

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Université Cheikh Anta DIOP de Dakar

Institut National Supérieur de l'Éducation Populaire et du Sport – INSEPS – DAKAR

Section des Inspecteurs

Thème : Plaidoyer pour une Charte de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire

M002-26



**Présenté par : Cheikh Talibouya NDIAYE
Juin 2002**

SOMMAIRE

<u>Avant propos</u>	●
<u>Introduction</u>	1
<u>I - APERCUS HISTORIQUES DE LA JEUNESSE AU SENEGAL</u>	5
(1) <u>Plan et rôle de la Jeunesse dans la société traditionnelle</u>	5
(2) Le système éducatif traditionnel	6
(3) La jeunesse et la lutte politique au Sénégal	9
3-1 : Contribution de la Jeunesse à la lutte pour l'indépendance	9
3-2 : Les jeunes et les défis de l'indépendance.	10
<u>II - LES ACTIVITES DE JEUNESSE AU SENEGAL : LIMITES ET EFFETS</u>	12
(1) <u>L'insuffisance des programmes scolaires et socio-éducatifs</u>	12
1-1 : Les nouvelles méthodes éducatives	12
1-1-1 : L'Ecole moderne	12
1-1-2 : Les activités extra – scolaires	14
1-2 : L'éducation populaire	16
1-2-1 : Origine de l'éducation populaire	16
1-2-2 : Les grands axes de l'éducation populaire	18
1-2-2-1 : Le théâtre populaire	18
1-2-2-2 : Les semaines de la jeunesse et de la culture	19
1-2-2-3 : Les collectivités éducatives	21
1-2-2-4 : Les activités de vacances.	22
(2) <u>Les effets de l'insuffisance des programmes</u>	24
2-1 : Les difficultés liées à l'éducation de la jeunesse	24
2-2 : L'insuffisance de la protection sanitaire des jeunes	28
2-3 : Les conséquences économiques et sociales	30

(1) – <u>La pertinence de la charte</u>	33
1-1- : La définition des concepts	34
1-2- Les principes fondamentaux de la charte	37
(2) – <u>La dimension juridique de la charte</u>	39
2-1 : La définition de la notion de jeunesse	39
2-1-1 : Les aspects biologiques de l'âge	39
2-1-2 : Les aspects psychologiques et socioculturels	40
2-1-3 : Les aspects socio-économiques	41
2-2- : La vie associative	42
2-2-1 : Le Conseil National des Jeunes	43
2-2-2 : Les mouvements de jeunesse	44
2-2-3 : Les institutions de jeunesse	46
2-2-4 : Les associations de jeunes	47
2-2-4-1 : Les associations de loisirs	47
2-2-4-2 : Les associations à caractère confessionnel.	48
2-2-4-3 : Les associations à caractère économique et social	49
(3) – <u>La dimension technique de la charte</u>	51
3-1 : Les buts de l'éducation populaire	51
3-1-1 : Le Développement de l'alphabétisation et de la culture populaire	51
3-1-2 : L'éducation pour la Santé	55
3-1-2 : L'éducation à l'environnement	53
3-1-3 : L'éducation à la citoyenneté	56
3-1-5 : Le développement des loisirs	58
3-1-6 : Le développement des échanges interculturels	60

3-1-7: Le développement des infrastructures et des ressources humaines	61
3-2 : La redéfinition des rôles	62
Conclusion	66
Annexe	68
Bibliographie	78

**Plaidoyer pour une Charte
de la Jeunesse
et de l'Education Populaire
au Sénégal.**

Avant – propos

Le Sénégal est doublement pénalisé par l'insuffisance de ses ressources naturelles et la persistance de la crise économique.

La Jeunesse constitue sa principale richesse de par son poids démographique, sa générosité et ses capacités de mobilisation. Malheureusement, les énormes potentialités de celle-ci demeurent encore sous-exploitées. C'est pourquoi il urge de concevoir et de mettre en œuvre une politique de jeunesse orientée vers le développement en terme d'éducation, de formation, de mobilisation, d'accompagnement, de participation et de responsabilisation des jeunes à la réalisation des projets économiques, culturels et sociaux.

Le choix du thème de cette monographie à savoir « PLAIDOYER POUR UNE CHARTE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE » milite en faveur d'une meilleure préparation et d'une participation accrue de la jeunesse au développement du pays.

Je renouvelle mes remerciements à tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre m'ont encouragé et soutenu dans ce travail.

INTRODUCTION

Le Sénégal, peuplé d'environ 9 millions d'habitants est caractérisé par la Jeunesse de sa population dont plus de 52% ont entre 14 et 35 ans. Ce poids démographique pose nécessairement l'équation de la prise en charge des besoins de la Jeunesse en terme de satisfaction des droits fondamentaux que sont l'éducation, la santé, la protection, l'insertion socio-économique.

En application des dispositions contenues dans la Constitution notamment en son article 8, l'Etat du Sénégal a défini et mis en œuvre un ensemble de programmes dont la finalité est de faire acquérir aux jeunes des connaissances, des attitudes et des aptitudes qui leur permettent de participer de façon responsable à l'effort de développement national.

Le contenu, les finalités et les objectifs de ces programmes sont précisés par plusieurs textes législatifs et réglementaires dont les plus significatifs sont la loi n° 84-59 du 23 mai 1984 portant charte du sport, la loi n° 91-22 du 16 février 1991 d'orientation de l'Education Nationale et le décret n° 76-040 du 16 janvier 1976 fixant les obligations particulières auxquelles sont soumises les associations à but d'éducation populaire et sportive ainsi que les associations à caractère culturel.

En dépit de ce dispositif juridique et la création de plusieurs départements ministériels chargés d'appliquer la politique de Jeunesse, la contestation s'élargit et s'amplifie de plus en plus au sein de la population juvénile. En manifestant leur mécontentement, les jeunes réclament :

- Une démocratisation du système éducatif en permettant à tous les jeunes scolarisables d'accéder à l'école, de bénéficier de bonnes conditions d'études et à des loisirs sains ;
- Une couverture sanitaire qui leur assure une bonne protection et un traitement adéquat contre les maladies.
- Une responsabilisation et une participation accrues à toutes les questions qui les concernent et au processus de développement économique, social et culturel ;
- Une plus grande facilitation pour leur intégration dans le tissu socio-économique .

La satisfaction de ces revendications implique une pédagogie axée sur l'amélioration du savoir être et du savoir faire des jeunes.

Ces qualités nécessitent l'élévation de la conscience collective et individuelle des jeunes de façon à les rendre plus aptes à développer des initiatives créatrices et à s'insérer harmonieusement dans une société en pleine mutation.

A cet effet la charte de la jeunesse et de l'éducation populaire est un moyen de promotion des jeunes en ce sens qu'elle encourage le développement des organisations de jeunesse qui utilisent comme support l'éducation populaire pour favoriser l'épanouissement des jeunes dans les domaines d'activités physiques, culturelles, intellectuelles, sociales, morales et spirituelles.

Aussi, la notion de jeunesse et le concept d'éducation populaire constituent -ils les fondements de cette présente étude qui se veut une contribution pour la mise en œuvre d'une nouvelle politique en faveur des jeunes. Celle-ci doit s'adapter aux mutations socioculturelles, socio-économiques et socio-politiques. Sa réalisation passe par une large concertation nationale entre l'Etat, les éducateurs, la jeunesse et les partenaires sociaux sur une réflexion autour des questions de jeunesse et les voies et moyens à mettre en œuvre pour la satisfaction des besoins et des attentes des jeunes.

Conçue comme un cadre référentiel à caractère technique et juridique, la Charte de la Jeunesse et de l'Education Populaire a pour objet :

- de clarifier et de préciser la notion de jeunesse et ses implications par rapport au statut du jeune, ses droits et ses obligations à la définition et le rôle des associations, mouvements et institutions de jeunesse ainsi que les rapports entre les jeunes et les pouvoirs publics ;
- de définir le concept d'Education Populaire en tant que méthodes de formations participatives fondées sur une animation qui repose sur un ensemble d'activités dont la finalité est de :
 - permettre l'alphabétisation de tous les jeunes en leur facilitant l'accès aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) ;
 - favoriser le développement personnel et l'esprit communautaire dans le respect des principes de liberté, de démocratie et de justice sociale ;

- promouvoir chez les jeunes les valeurs citoyennes et républicaines ;
- créer les conditions de préparation et de participation des jeunes à l'œuvre de construction nationale ;
- mettre à la disposition de la jeunesse des infrastructures leur offrant les commodités fonctionnelles favorables à leur plein épanouissement.
- d'institutionnaliser le partenariat entre l'Etat et les organisations de Jeunesse aux fins de :
 - créer un cadre de concertation et de coordination entre les jeunes et les pouvoirs publics pour toutes les questions concernant la jeunesse ;
 - définir les modalités de participation des jeunes au processus de développement économique, social et culturel ;
 - fixer les conditions d'octroi de la subvention de l'Etat aux organisations de jeunesse ;
 - instituer une délégation de pouvoirs aux associations de jeunes qui présentent des garanties techniques pour la réalisation d'opérations d'intérêt public ;
 - encourager la création d'un Conseil National des Jeunes, (CNJ) structure fédérale dont la nature, la mission, la composition et le fonctionnement seront librement déterminés par les jeunes dans le respect de la loi ;

- faire du Conseil National des Jeunes un organe consultatif doté d'une mission de service public.

I - APERCUS HISTORIQUES DE LA JEUNESSE AU SENEGAL.

La Jeunesse a toujours occupé une place centrale dans la société sénégalaise. Cette importance s'est traduite dans le passé par une organisation sociale dont l'un des piliers est la classe d'âge, groupe social dans lequel des jeunes d'un même âge sous l'autorité d'un guide bénéficient d'une éducation et d'une formation à la fois intellectuelle, physique, morale spirituelle et socioprofessionnelle.

Aujourd'hui plusieurs programmes sont mis en œuvre pour permettre la prise en charge de la Jeunesse et son épanouissement en vue de sa participation au processus de développement économique, culturel et social.

1/ Place et rôle de la Jeunesse dans la société traditionnelle.

La représentation de la jeunesse à toutes les instances d'administration et de gestion de la communauté a fortement contribué à l'équilibre social, et au développement harmonieux de la société traditionnelle.

Les mécanismes qui sous-tendent le fonctionnement des structures sociales placent les jeunes au début et à la fin de tous les processus décisionnels aussi bien au niveau de la classe d'âge qu'au niveau des organes de direction de la communauté.

L'organisation sociale, de par sa forme prévient et évite les conflits de génération car elle favorise une communication permanente entre toutes les composantes de la communauté.

La société crée ainsi les conditions d'éclosion de toutes les potentialités de la jeunesse favorisant son plein épanouissement et sa motivation. Aussi a-t-elle toujours su tirer largement profit de la disponibilité, de l'engagement et de la mobilisation de la jeunesse. Dans la société traditionnelle les jeunes se sont illustrés comme les défenseurs des règles et des principes régissant le fonctionnement de la communauté : maintien de l'ordre et de la sécurité, assainissement et protection des places publiques et des lieux de culte, lutte contre les calamités naturelles, organisation des festivités , des manifestations culturelles et sportives, forage de puits pour la communauté, labourage du champ collectif ou celui d'une vieille personne.

Cette mobilisation au service de la communauté a été rendu possible grâce à un esprit communautaire qui place l'individu non pas comme un élément isolé, mais comme un tout dans un ensemble où l'intérêt général est au service de tous et de chacun. Le poids démographique et les potentialités que renferme la jeunesse ont été judicieusement utilisés par la société traditionnelle pour assurer un développement équilibré et harmonieux.

2/ Le Système éducatif traditionnel

La société traditionnelle sénégalaise avait mis en œuvre un système éducatif en adéquation avec les objectifs de développement économique, social, culturel et politique. Cette éducation véhiculée à partir de la famille, se poursuit dans la classe d'âge pour permettre aux jeunes de bénéficier d'une formation à la fois intellectuelle, physique, morale, religieuse et socioprofessionnelle.

Dans une brillante communication sur l'héritage spirituel Séreer lors du colloque organisé par le Secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports en octobre 1981 à Mbour, le R.P. Henri GRAVRAND avait de fort belle manière illustré le système éducatif dans ce groupe ethnique.

En milieu Séreer, l'éducation des jeunes se faisait à partir de plusieurs cadres avec une mission spécifique pour chacun d'eux.

D'abord au niveau du cercle familial, l'enfant acquiert dans la case de par ses parents et grands parents autour du feu, à travers contes, devinettes et anecdotes les règles de politesse et de courtoisie.

C'est le début de l'apprentissage du savoir être marqué par l'assimilation des règles de bonne conduite : respecter les grandes personnes, apprendre les bonnes manières. La bûche permet non seulement d'apporter la chaleur mais la lumière intellectuelle et spirituelle en ce sens que la retrouvaille autour du feu donne l'occasion aux grands parents de sécuriser les enfants, de les instruire et de les conseiller. A la suite de la case qui concerne les tout petits, la cour de la maison constitue le prolongement du processus d'acquisition des valeurs morales pour les enfants qui, à travers les contes du soir apprennent certaines vertus comme le sens de l'honneur, la dignité, le courage, l'amitié, la fraternité, les relations humaines etc... Cette éducation se poursuit en dehors du cercle familial au niveau de la place publique d'abord qui constitue un lieu de formation morale où l'éducation de l'enfant est l'affaire de tous. La dernière phase du processus d'éducation et de formation du jeune se fait au niveau de la case d'initiation qui constitue l'étape de consolidation des valeurs morales et des aptitudes techniques acquises aussi bien au niveau du cercle familial que de la place publique.

Pendant le séjour dans la case d'initiation, la formation technique est associée à une solide formation morale, intellectuelle et physique pour permettre au jeune d'assimiler les vertus cardinales qui caractérisent la société à laquelle il appartient. Cette formation pluridisciplinaire qui utilise des méthodes actives prépare le jeune et le met en situation dans la perspective de l'exercice de ses futures responsabilités d'homme.

En milieu Wolof, l'éducation traditionnelle avait comme support les manifestations rituelles organisées dans le cadre du "mbaar" qui est l'équivalent de la case d'initiation. Le "mbaar" regroupait tous les circoncis qui recevaient au cours de leur séjour une solide formation morale et intellectuelle à travers les veillées dont le caractère hautement éducatif et pédagogique permettait aux jeunes de découvrir et de comprendre les valeurs morales, culturelles, philosophiques et économiques sur lesquelles reposait la société wolof.

Au total, l'éducation et la formation, des jeunes étaient assurées depuis la petite enfance par la famille, la classe d'âge et la case d'initiation qui sont les différentes phases du processus de socialisation en vue d'assurer l'intégration harmonieuse des jeunes dans le tissu économique, social et culturel. Cette évolution prouve que la société sénégalaise traditionnelle a su mettre en œuvre un système éducatif qui a permis d'assurer l'épanouissement et la participation des jeunes au développement harmonieux de la collectivité.

3/ La Jeunesse et la lutte politique au Sénégal

En Afrique, particulièrement au Sénégal, l'occupation coloniale a anéanti ou rendu inopérants les classes d'âges et le fonctionnement des sociétés traditionnelles. Conscients de leur force, les jeunes ont fait preuve d'une détermination et d'une ardeur exemplaires pour la lutte en faveur de l'indépendance, de la justice et de l'équilibre sociale.

3.1. Contribution de la jeunesse à la lutte pour l'indépendance.

La jeunesse sénégalaise a joué un rôle déterminant dans le processus de libération nationale en faisant preuve de courage et de patriotisme, valeurs longtemps cultivées par l'organisation sociale des différentes communautés.

Les leaders politiques, conscients du rôle d'avant garde de la Jeunesse n'ont pas tardé à mettre à profit l'engagement patriotique des jeunes et leur sens élevé du devoir pour organiser la lutte de libération nationale. Les étudiants tout comme les jeunes ruraux et les jeunes ouvriers, avec l'encadrement des partis font l'apprentissage des activités politiques en vue de la reconquête de la justice sociale et de l'indépendance . Les partis politiques qui ont vu le jour en Afrique occidentale au lendemain de la 2ème guerre mondiale à savoir le Rassemblement Démocratique Africain (RDA), le Bloc Démocratique Sénégalais (BDS) de Léopold Sédar SENGHOR ET LA Section Française de l'Internationale Ouvrière(SFIO) de Lamine GUEYE organisent les jeunes pour en faire le fer de lance de la lutte de libération nationale. Les jeunes ont mené avec succès la mission qui leur était confiée à travers des comités d'action qui avaient entre autres tâches, la propagande et la diffusion des mots d'ordre des partis, l'organisation des manifestations politiques et la sécurité des leaders. L'engagement des jeunes dans

la lutte pour l'indépendance a fait que beaucoup parmi eux ont été victimes de sévices de la part de l'autorité coloniale.

Les sacrifices consentis par la jeunesse pour obtenir l'indépendance n'ont pas été vains ; ils ont abouti à l'accession de la plupart des pays de l'Afrique de l'Ouest à la souveraineté internationale en 1960 et plus tard à la restauration de la démocratie et de la justice sociale.

3.2. Les jeunes et les défis de l'indépendance.

L'accession du Sénégal à la souveraineté internationale n'a pas créé un relâchement dans la détermination de la jeunesse pour l'instauration d'une société libre, juste, prospère et démocratique.

Fort de l'expérience acquise par une solide formation politique, la jeunesse, notamment celle scolarisée a poursuivi son mouvement dans le souci d'asseoir une société où les conditions de participation de tous à l'œuvre de construction nationale sera garantie.

L'espoir né de l'indépendance semble s'être estompé car n'ayant pas répondu aux attentes des jeunes. De vastes mouvements de contestations ont alors pendant longtemps opposé les étudiants aux nouvelles autorités à qui ils reprochent de mettre en œuvre une politique contraire à l'intérêt national. Les agitations des jeunes avaient essentiellement pour but d'exiger des décideurs, la participation de la Jeunesse à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques gouvernementales conformes aux besoins, aux attentes et aux intérêts des populations. A cet effet, le milieu scolaire et universitaire a toujours constitué un foyer de tension sociale.

Pour les étudiants, le système éducatif mis en place par les autorités gouvernementales, de par son contenu et les valeurs qu'il véhicule ne correspond pas aux besoins et aux aspirations des populations.

Ce système, tel qu'il est conçu sert plutôt les intérêts de l'ancienne puissance coloniale et ne saurait être accepté par des jeunes qui ont combattu la domination étrangère.

Au même titre que les institutions scolaires et universitaires, celles qui ont été créées pour promouvoir les activités extrascolaires à savoir les Centres culturels, les maisons de la Jeunesse et de la Culture ont été désertés par les jeunes. Il était reproché à ces structures d'être des moyens d'embrigadement ou d'assouvissement politique.

Sur un autre plan, les jeunes ne voyaient pas d'un bon œil la politique sociale et économique, l'accusant non seulement de ne pas permettre leur participation au processus de développement mais aussi de perpétuer l'occupation coloniale. La nouvelle organisation sociale et le système économique mis en œuvre s'appuient sur une administration éloignée des administrés ce qui ne favorise pas la participation populaire à la gestion des affaires locales.

Au total, les revendications de la jeunesse tournent essentiellement autour d'une plus grande démocratisation des structures de manière à favoriser le partage des responsabilités dans le processus de développement économique, culturel et social.

II – LES ACTIVITES DE JEUNESSE AU SENEGAL : Limites et effets

Les activités de jeunesse ont toujours été menées à travers plusieurs programmes centrés sur l'éducation conventionnelle et l'éducation non conventionnelle.

1. L'insuffisance des programmes scolaires et socio-éducatifs.

L'occupation coloniale a été marquée par la destruction des structures sociales traditionnelles et l'anéantissement des cadres d'éducation. A la place des classes d'âge et des cases d'initiation, des écoles, des centres culturels, des maisons des jeunes et de la culture ont été ouverts pour assurer l'instruction, l'éducation et la formation socioprofessionnelle des jeunes.

1.1 Les nouvelles méthodes éducatives.

Le système éducatif en cours pendant et après la période coloniale a été marqué par son caractère inadapté qui a engendré de graves crises aux plans économique et social.

1.1.1 L'école moderne

L'enseignement dispensé à l'école éloigne le jeune de son milieu naturel et le rend de plus en plus dépaysé du fait qu'il réserve peu de place à l'histoire et aux valeurs africaines.

L'école moderne a certes eu le mérite de former les premiers cadres sénégalais et permis d'introduire en Afrique des connaissances nouvelles dans le domaine de la littérature, de la science et de la technique mais son caractère élitiste et les conditions dans lesquelles elle fonctionne ont réduit son impact sur l'éducation de la jeunesse et sur le développement économique et social.

L'insuffisance des infrastructures, des moyens humains et du matériel didactique les effectifs pléthoriques des salles de classe ont eu pour conséquence un taux de scolarisation très faible et de mauvaises conditions d'étude. Par ailleurs, la logique de compétition qui caractérise l'enseignement fait que celui-ci est principalement orienté vers l'acquisition du diplôme. Il en résulte une forte déperdition aggravée par l'inadéquation, Formation -Emploi car les jeunes diplômés ont de plus en plus du mal à trouver du travail faute d'emplois disponibles. La combinaison de ces deux facteurs a amené beaucoup de jeunes et même des observateurs avertis à la conclusion suivante : l'école forme des chômeurs et contribue indirectement au développement de la délinquance juvénile en livrant à la rue un nombre toujours croissant de jeunes. Ces nombreux dysfonctionnements ont entraîné un mécontentement général aussi bien au niveau des élèves, des enseignants que des parents.

Ce sentiment se traduit par la montée de la contestation et de l'agitation conduisant à des grèves cycliques plus ou moins violentes organisées par les élèves ou les personnels enseignants.

En réaction à la crise qui secoue la jeunesse et le système éducatif, l'Etat Sénégalais a convoqué en janvier 1981 les Etats Généraux de l'éducation et de la Formation.

Il s'agissait à travers cette large concertation nationale de faire un diagnostic complet du système éducatif et d'étudier les voies et moyen à mettre en œuvre pour une école nouvelle, capable de « prendre en charge l'éducation, et la formation de l'ensemble de la jeunesse à partir des valeurs les plus positives de notre société ». Ces assises ont abouti à la réforme du système par l'abrogation de la loi de 1971 par la loi n° 91-22 du 16 février 1991 d'orientation de l'Education Nationale.

De par son contenu et son orientation, ce texte a pour but de " former des hommes et des femmes capables de travailler efficacement à la construction du pays ...à promouvoir les valeurs dans lesquelles la nation se reconnaît... et à élever le niveau culturel de la population " .

1.1.2. Les activités extra scolaires.

Dans le souci de consolider sa volonté de diffuser la culture française et de contenir les agitations de la jeunesse, l'administration coloniale a crée a partir de 1950 les centres culturels et les maisons des jeunes et de la culture. Au même moment elle favorisait l'implantation des associations laïques d'obédience européenne en général et française en particulier.

Après l'indépendance, les nouvelles autorités ont poursuivi la politique de promotion des activités de jeunesse en tentant de promouvoir l'éducation non conventionnelle.

La loi n° 68-08 du 26 mars 1968 qui modifiait celle de 1966 portant Code de Obligations Civiles et Commerciales (COCC) visait essentiellement à développer la vie associative et offrir à la jeunesse des espaces de rencontres et d'échanges favorables à son plein épanouissement.

C'est dans ce cadre que le décret n° 74-856 du 16 Août 1974 portant création des Centre Départementaux d'Education Populaire et Sportive (CDEPS) a vu le jour pour d'une part mettre à la disposition des associations et des mouvements de jeunesse des cadres bénévoles de qualité et d'autre part promouvoir l'animation sportive et socio-éducative.

A la suite de la création des CDEPS, l'Etat a voulu renforcer les capacités du mouvement associatif en orientant son action vers des objectifs d'éducation et de développement culturel en prenant le décret n° 76-040 du 16 janvier 1976 fixant les obligations particulières auxquelles sont soumises les associations à but d'éducation populaire et sportive ainsi que les associations à caractère culturel. Ces différentes mesures avaient pour but l'amélioration du système éducatif dans son ensemble en développant à côté des institutions scolaires et universitaires une autre forme d'éducation plus ouverte qui s'appuie sur une démarche participative.

En fixant le cadre dans lequel s'exercent l'éducation populaire et les activités qui lui servent de support, l'Etat fait des activités de jeunesse un moyen pour l'insertion sociale économique et culturelle des jeunes.

Si le mouvement associatif dans son ensemble s'est développé sans entrave, il reste que globalement, l'éducation populaire n'a pas toujours répondu aux attentes et aux préoccupations de l'Etat et de ses partenaires. C'est pourquoi quelques mois après les Etats Généraux de l'éducation et de la formation, l'Etat a organisé au mois d'octobre 1981 à Mbour le colloque sur " les valeurs traditionnelles sénégalaises et le problème de leur intégration dans les systèmes modernes d'éducation ".

La tenue de ces assises est le résultat d'un constat : le système éducatif dans ses différentes composantes est en crise. L'éducation conventionnelle comme l'éducation populaire cherche encore ses marques pour jouer pleinement son rôle dans l'encadrement et la formation de la jeunesse.

1.2 L'éducation populaire

Au Sénégal, l'éducation populaire vise à assurer la démocratisation de l'accès aux savoirs nécessaires pour permettre à chaque citoyen de jouir intégralement de ses droits fondamentaux et de participer pleinement au processus de développement économique, social et culturel.

1.2.1 Origine de l'éducation populaire.

L'éducation populaire est née en Europe avec la révolution de 1848 ; elle a permis à la classe ouvrière de sortir de son isolement culturel et d'accéder à l'information et au savoir.

L'éducation populaire s'est développée grâce à l'action des partis politiques, des syndicats et de l'église. A la suite du clergé, des organisations politiques et syndicales, les mouvements laïcs de jeunesse et d'adulte se sont fortement investis pour lui donner plus d'audience en améliorant ses moyens d'action, son contenu et sa finalité.

Au Sénégal, l'éducation populaire est avant tout le fait de l'Etat qui, par plusieurs mesures incitatives a créé les infrastructures nécessaires, encouragé le développement du mouvement associatif et lui a assigné des missions allant dans le sens de l'éducation, de la formation, de l'insertion socio-économique et socioculturelle des jeunes.

En créant dès les premières heures de l'indépendance un Ministère chargé de la Jeunesse et le Centre National d'Education Populaire et Sportive (CNEPS) par ordonnance n° 60-040 du 22 octobre 1960, le Sénégal poursuit la politique de création d'infrastructures initiée par le colonisateur. Il s'agissait après les centres culturels, les maisons des jeunes et de la culture, de créer les foyers de jeunes puis le Centre Régional d'Education Populaire et Sportive (CREPS) de Diourbel en 1969. Après trois années de tests réussis, l'Etat décida à l'issue du Conseil interministériel du 29 juin 1972 relatif à la jeunesse et à l'animation socio-éducative, d'étendre l'expérience du CREPS sur l'ensemble du territoire national. Cette décision a été à la base de la création des CDEPS par le décret n° 74-856 du 16 Août 1974. La politique infra structurelle visait essentiellement deux objectifs majeurs :

- Créer des espaces fonctionnels propices à l'organisation des rencontres, d'activités éducatives et récréatives en faveur des jeunes;
- Doter l'Etat et le mouvement associatif de cadres professionnels et bénévoles aptes d'une part à concevoir et à mettre en œuvre au plan national des programmes susceptibles d'assurer le plein épanouissement des jeunes à travers des activités sportives, culturelles et socio-éducatives et d'autre part à mettre à la disposition des associations des responsables bien formés pour impulser l'animation à la base.

Parallèlement à la création des infrastructures, plusieurs associations de différentes natures ont vu le jour et développent des programmes d'animation sportive, socio-éducative et socioculturelle aux plans national, régional départemental ou local.

Pour des raisons diverses, la collaboration entre l'Etat et les associations de jeunes est difficile. Les organisations de jeunesse se plaignent de ne pas participer à la gestion des infrastructures et reprochent à l'Etat d'être animé d'une volonté de les embrigader et de les endoctriner. Cette situation qui est à la base de nombreux conflits entre l'Etat et les jeunes a causé le boycott des structures par ces derniers.

1.2.2 Les grands axes de l'Éducation populaire.

L'éducation populaire repose essentiellement sur l'animation et fait appel selon les objectifs poursuivis à divers moyens techniques, pédagogiques matériels et humains.

1.2.2.1 Le théâtre populaire

Le théâtre populaire a pour fonction de promouvoir le patrimoine culturel du pays par le chant, la danse, la musique, la poésie, l'art etc... et de diffuser à travers ces activités les valeurs auxquelles la nation se reconnaît. Il constitue aussi de par sa nature un puissant moyen d'information et de sensibilisation.

La fonction sociale du théâtre populaire repose essentiellement sur la préservation, la valorisation et la promotion du patrimoine culturel dans toute sa diversité mais aussi sur l'information, l'éducation et la sensibilisation des citoyens. Dans le domaine de la préservation de la culture nationale, le théâtre populaire constitue un moyen pour la jeunesse de s'enraciner dans nos valeurs, tout en restant ouverte aux apports féconds de l'extérieur. En effet grâce aux manifestations théâtrales ou folkloriques, l'occasion est donnée à la jeunesse de découvrir l'histoire du pays, les hommes et les faits majeurs qui ont marqué l'évolution de la nation.

Cette découverte cultive chez les jeunes un sentiment de fierté nationale et constitue une arme efficace contre les nombreuses agressions culturelles.

Dans un autre cadre, le théâtre populaire est une réponse face à l'émergence de défis de toute sorte qui menacent l'équilibre sociale.

En effet la communication occupe une place centrale dans toute activité artistique. Pour cette raison, le théâtre populaire est un support de taille pour toutes les opérations de mobilisation sociale en vue de la participation des jeunes à la réalisation des grands projets de l'Etat. C'est ainsi qu'entre autres programmes, les campagnes de lutte contre la drogue et les Infections Sexuellement Transmissibles (IST), la poliomyélite ainsi que le programme Elargi de Vaccination (PEV) ont été menés par le biais de l'animation socio-éducative avec comme moyen d'information et de sensibilisation le théâtre, la poésie ou le cinéma.

Au delà du caractère récréatif voire ludique du théâtre populaire, cette discipline est un puissant support pédagogique pour apporter à la Jeunesse dans une dynamique joviale tous les éléments dont elle a besoin pour compléter son éducation et accéder à toutes les informations utiles. Cette fonction permet au théâtre populaire de contribuer à la protection de la jeunesse et de lui assurer une participation responsable à l'effort du développement national.

1.2.2.2 Les Semaines de la Jeunesse et de la Culture.

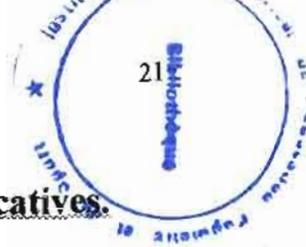
Instituées à partir des années 1970, les semaines de la jeunesse et de la culture constituent un des temps forts des programmes destinés aux jeunes.

Les semaines ont pour but dans le cadre de joutes sportives, socio-éducatives et socioculturelles d'offrir à la Jeunesse sénégalaise dans sa diversité, l'occasion de se retrouver dans un élan de fraternité et de solidarité pour développer en son sein l'esprit civique et patriotique. Sous l'angle purement sportif et culturel, les semaines constituent un moyen de détection de jeunes talents et de promotion du sport et de la culture en ce sens qu'elles favorisent une animation permanente à la base dans la perspective des compétitions entre les jeunes des différentes localités.

A côté des activités sportives et culturelles, la dimension économique des semaines prend de l'ampleur avec l'organisation d'expositions sur les réalisations à caractère socio-économique des jeunes dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et pour leur insertion dans les circuits de production. De même l'engouement populaire que suscitent les semaines et la forte mobilisation des jeunes font qu'elles sont mises à profit par les pouvoirs publics pour véhiculer des messages aux fins d'informer et de sensibiliser les jeunes sur les dangers qui les menacent.

Il s'agit d'amener les jeunes à prendre conscience des risques liés aux IST, à la drogue, à la délinquance juvénile, à la dégradation de l'environnement etc ... et à les inciter à adopter un comportement plus responsable pour faire face à ces fléaux.

En décidant depuis quelques éditions de co-organiser les semaines avec le Conseil National de la Jeunesse, l'Etat cherche non seulement à responsabiliser les jeunes sur une opération qui leur est destinée mais à créer un cadre favorable à un échange entre organisations de jeunesse, pouvoirs publics et autres décideurs en vue d'une meilleure prise en compte des problèmes des jeunes et de favoriser une synergie sur les questions de jeunesse.



1.2.2.3 Les Collectivités Educatives.

Définies comme étant "des regroupements d'enfants, d'adolescents ou d'adultes à l'occasion de vacances ou de temps libre pour mener des activités destinées à l'épanouissement physique, moral, culturel et intellectuel des jeunes " les collectivités éducatives constituent le pilier central des programmes de jeunesse au Sénégal.

Conçues comme un troisième espace éducatif à côté de l'école et de la famille avec pour mission le prolongement et le renforcement de l'action de celles-ci, les collectivités éducatives assurent une fonction d'insertion sociale et de développement humain très important. Selon sa nature qui détermine l'âge des participants, le lieu d'implantation et les activités à mener, la collectivité éducative constitue un cadre d'imprégnation des valeurs les plus positives et développe chez le jeune les qualités dont il a besoin pour être un citoyen épanoui au service de son pays.

Dans le respect du rythme de vie de chacun, la colonie de vacances, le centre aéré, le patronage qui regroupent des enfants de 6 à 14 ans ont essentiellement pour fonction en plus de belles vacances, de développer des valeurs de civisme et de patriotisme, la tolérance, la découverte, l'apprentissage de la convivialité etc ... Le camp d'adolescents, la caravane, le chantier qui recrutent des adolescents et des jeunes âgés de 18 ans ou plus ont la particularité de proposer des activités plus fournies à cause de l'âge des participants. Ces collectivités éducatives mettent l'accent sur la nécessité de faire découvrir aux jeunes les aspects économique, culturel, social, géographique, historique, touristique du pays. En découvrant la localité d'accueil, les jeunes y participent à la réalisation de projets de développement communautaire (aménagement hydro - agricole, reboisement, réfection de bâtiments publics etc ...)

La dimension " Echange " de la collectivité éducative constitue un cadre idéal pour réaliser l'intégration sous régionale, le dialogue des cultures, facteurs de compréhension et de rapprochement entre jeunes de milieu différents, de paix, de solidarité et de coopération internationale.

Malgré leur fonction éducative et protectrice, les collectivités éducatives connaissent depuis plusieurs années de réelles difficultés.

Celles-ci sont liées à leur caractère saisonnier, à l'insuffisance des œuvres organisatrices, à l'absence d'infrastructures adaptées et d'un véritable programme de développement.

Ces manquements font que les collectivités éducatives restent méconnues de la grande majorité des jeunes sénégalais et réduisent considérablement leur impact sur l'éducation et sur la formation de la jeunesse.

1.2.2.4 Les Activités de vacances.

Sous leur forme originale, les activités de vacances ou navétanes avaient essentiellement pour objet de promouvoir l'animation sportive pendant les périodes de vacances.

Moments d'occupation saine de la Jeunesse, les navétanes se singularisent en zone urbaine comme en zone rurale par leur caractère populaire fondé sur la mobilisation de tout un quartier ou de tout un village derrière une équipe de jeunes gens. Ce groupe dont l'activité principale gravite autour du Football fait la fierté de la localité. Autour du groupe se développe un fort élan de solidarité et de

générosité dans le cadre des compétitions pour le titre de champion zonal, départemental, régional ou national. Chaque rencontre sportive est l'objet d'un engouement populaire qui dépasse les limites du sport pour s'étendre sur le terrain de la culture. Pendant les matches, les supporters de chaque équipe rivalisent d'ardeur avec une animation faite de rythme, de chants et de danses tirés du patrimoine culturel. Ce débordement sur le champ culturel explique l'ouverture du

mouvement navétane à des activités purement folkloriques, même si celles-ci gagneraient à être mieux élaborées. C'est ainsi qu'à côté du Football, des compétitions théâtrales à thème sont organisées non seulement pour faire découvrir à la jeunesse la richesse et la diversité de la culture nationale mais pour faire véhiculer des messages éducatifs axés sur la citoyenneté, la lutte contre la pauvreté, les IST-SIDA et à la mobilisation en faveur des stratégies d'IEC centrées sur la promotion de la santé publique, l'environnement, et les activités socio-économiques.

Ce qui est recherché c'est de mettre à profit la popularité du mouvement navétane pour inviter les jeunes à adopter des comportements plus responsables. Cette volonté d'ouverture s'est traduite en plus des compétitions théâtrales par l'organisation d'investissements humains, de cours de vacances, de kermesse, de radio-crochets, de "foureuls" etc ... Ces différentes activités qui marquent la diversification des programmes du mouvement navétane ont un double intérêt : améliorer l'éducation et la sensibilisation des jeunes par le biais de l'animation socio-éducative et faire découvrir et aimer le folklore national à la jeune génération.

Si les navétanes ont toujours connu un succès réel du point de vue de la mobilisation et de la popularité, contribuant ainsi à mieux canaliser les jeunes pendant les grandes vacances, il faut tout de même reconnaître que les déviations enregistrées ces dernières années ont fortement réduit son impact sur l'éducation et l'encadrement des jeunes. Ces déviations portent principalement sur les pratiques occultes, la progression du chauvinisme qui ont engendré la montée de la violence sur et en dehors des aires de jeu.

Ce recul s'explique par l'absence de formation de la plupart des responsables du mouvement navétane, et la tendance à la professionnalisation caractérisée par la place de plus en plus importante de l'argent dans le mouvement.

2 - Les effets de l'insuffisance des programmes

La persistance de la crise économique et sociale, combinée à la mauvaise articulation des programmes en faveur de la jeunesse a eu pour conséquence l'accentuation des difficultés liées à l'éducation, à la santé et à l'insertion socio-économique des jeunes.

2 – 1. Les difficultés liées à l'éducation de la jeunesse.

Une bonne partie de la jeunesse sénégalaise n'arrive pas encore à bénéficier de son droit à l'éducation en raison de la faiblesse du taux de scolarité et de la persistance des disparités entre garçons et filles.

D'après une étude publiée par le n° 5 du bulletin du système des Nations Unies au Sénégal (Sen-Onu) du mois d'avril 2000, le taux de scolarisation dans le cycle élémentaire était de 72% pour les garçons en 1995 contre 57% pour les filles.

La disparité s'accroît au niveau du secondaire avec respectivement 20% pour les garçons et 12% pour les filles. Au même moment, le taux d'analphabétisme touche 59,9% des jeunes âgés de 15 à 19 ans et 65% de ceux âgés de 20 à 24 ans.

La faiblesse du taux de scolarisation est étroitement liée à l'insuffisance des infrastructures scolaires et des enseignants. Pour contourner ces difficultés, le gouvernement du Sénégal a initié dans les zones de forte densité de la population comme Dakar, le système des Classes à Double Flux (CDF) pour permettre au plus grand nombre d'enfants d'accéder à l'école.

Si cette initiative a permis de réduire sensiblement le nombre d'enfants non scolarisés, elle présente un inconvénient de taille par rapport à la qualité de l'enseignement.

En effet, le surplus d'effort qui est demandé à l'enseignant lié à "la faiblesse du taux horaire de chaque cohorte par rapport à celui des classes normales " fait que les élèves des CDF reçoivent un enseignement de qualité inférieure.

Au regard du nombre élevé de CDF, c'est la qualité du système scolaire dans son ensemble qui est menacée même si cette stratégie permet avec des moyens limités, de scolariser beaucoup plus d'enfants.

Les chiffres avancés par le même numéro du bulletin Sen Onu sont impressionnants. En 1997, le Sénégal comptait 2322 CDF dont 1024 à Dakar. Ces classes regroupaient 44,4% des effectifs dans la région de Dakar, 48% à l'échelle nationale et 18% des salles de classes.

Ces difficultés ont forcément des répercussions négatives sur les autres niveaux de l'enseignement notamment le secondaire et l'enseignement supérieur, obligés d'accueillir des élèves qui accèdent aux cycles supérieurs avec des insuffisances au niveau des acquisitions.

A ces problèmes d'ordre technique et pédagogique s'ajoute le malaise des enseignants, démotivés par les mauvaises conditions de travail et les effectifs pléthoriques. La création du corps des volontaires de l'éducation nationale pour faire face au déficit des enseignants n'a pas permis une amélioration notable de la situation.

Il est reproché à cette catégorie d'enseignants une formation au rabais et un manque de motivation.

A cette situation s'ajoute le fait que la fin des études n'offre aucune perspective aux élèves et étudiants en ce sens que le diplôme n'est plus une garantie pour obtenir un emploi.

L'ensemble de ces facteurs a conduit à une démotivation généralisée qui a engendré les agitations répétées en milieu scolaire et universitaire. Il en résulte des grèves cycliques aussi bien de la part des élèves que des enseignants réduisant ainsi considérablement la qualité de l'enseignement à tous les niveaux même si au plan pédagogique, des innovations de taille ont été introduites dans les différents cycles pour améliorer l'efficacité du système.

Au niveau de l'éducation non conventionnelle, la situation n'est guère meilleure. Ici, l'insuffisance des infrastructures l'absence de matériel didactique, le déficit d'encadreurs font que les jeunes ne bénéficient pratiquement pas d'espaces fonctionnels pour pratiquer des activités récréatives et des loisirs à caractère éducatif. Si le pays est généralement assez bien couvert en infrastructures (aires de jeu, stades, CDEPS, foyers de jeunes, centres culturels etc ...), il reste que celles-ci sont souvent inaccessibles et ne disposent d'aucun équipement adéquat pour répondre aux attentes des jeunes. A ce dénuement s'ajoute l'état de délabrement très avancé de la plupart des bâtiments ce qui contribue fortement à faire baisser leur niveau de fréquentation.

S'il est vrai que par endroit des efforts de réhabilitation ont été notés, les infrastructures sportives et socio-éducatives ne pourront jouer pleinement leur rôle dans l'éducation la formation et l'insertion sociale de la jeunesse que si elles font l'objet d'un plan global d'intervention visant d'une part à réhabiliter celles qui existent et d'autre part en leur dotant de personnels qualifiés et un minimum de commodités fonctionnelles.

En somme, pour éradiquer l'analphabétisme, assurer la scolarisation universelle et l'encadrement adéquat de la jeunesse à tous les niveaux de l'éducation conventionnelle ou non conventionnelle, il importe de revoir le système éducatif dans son ensemble et d'étudier les voies et moyens à mettre en œuvre pour satisfaire, un droit fondamental de la jeunesse : celui de l'éducation.

2.2. L'insuffisance de la protection sanitaire des jeunes.

Les problèmes auxquels les jeunes sont généralement confrontés gravitent autour de la santé de la reproduction et de la santé mentale.

Au niveau de la santé de la reproduction, les difficultés notées ont pour origine les mutations sociales qui ont engendré la banalisation de l'activité sexuelle hors du cadre conjugal et la persistance de certaines croyances qui se traduisent par les mutilations génitales féminines.

Les mauvais comportements sexuels résultant de la combinaison de plusieurs facteurs sociaux dont la pauvreté, le relâchement des mœurs, l'urbanisation galopante accompagnée d'une transformation accélérée de l'environnement ont eu des conséquences graves sur la santé des jeunes. La précocité des relations sexuelles et le recul de l'âge du mariage ont favorisé le développement de la prostitution qui est la principale cause de la progression des Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et du SIDA. Selon les résultats de l'Enquête Démographique et de Santé (EDS) réalisée en 1997, 18% des adolescentes âgées de 15 à 19 ans sont composées de filles mères.

Une étude conjointe de l'OMS, de l'UNICEF, du FNUAP et de l'ONUSIDA effectuée en Juin 1998 révèle que " la mortalité maternelle des jeunes femmes de moins de 18 ans est de 2 à 3 fois supérieure à ce qu'elle est parmi les femmes âgés de 18 à 35 ans ". Ces chiffres illustrent clairement la vulnérabilité des jeunes filles exposées aux grossesses précoces prénuptiales ou non désirées, aux maladies sexuellement transmissibles et aux avortements à risque. En zone rurale, ces risques sont accentués par les mutilations génitales féminines, pratiques très répandues dans certains groupes ethniques. On estime globalement à 20% le nombre des adolescentes victimes de ces pratiques au Sénégal.

Cette situation explique aisément l'ampleur des problèmes d'infection et des complications liées à la reproduction.

En plus des conséquences des mauvais comportements sexuels s'ajoutent les effets de l'augmentation de la consommation de drogue chez les jeunes.

Aujourd'hui le Sénégal figure parmi les trois premiers pays d'Afrique de l'Ouest où le transit, la production et la consommation de cannabis ne cessent de progresser.

A titre d'exemple, selon des statistiques produites en 1997, par le Ministère de la Justice, sur une population carcérale estimée à 1322 personnes, les 957 consomment du cannabis. La progression de la consommation d'alcool, de drogues et l'inhalation de produits solvants par les jeunes ne cesse de progresser.

Sous l'effet, de la mode et de la publicité, le nombre de jeunes, filles fumeurs augmente de jour en jour mettant en péril la santé des filles - mères et la vie de beaucoup d'enfants.

Le tabagisme comporte des risques élevés pour le développement du fœtus entraînant des naissances prématurées et l'insuffisance pondérale à la naissance. A cela s'ajoutent les infections respiratoires et la forte dégradation de la santé mentale liée à l'usage des drogues dures.

Pour faire face au problème de santé des jeunes, l'Etat du Sénégal avec l'appui du FNUAP a mis en place de 1992 à 1996 la composante " Promotion des Jeunes " du Programme de Développement des Ressources Humaines (PDRH). Ce programme avait pour but de développer des actions d'information, d'Education et de

Communication dans le domaine de l'Education à la Vie Familiale. A la fin du programme, les Centres Conseils ont pris le relais pour poursuivre la sensibilisation des jeunes sur les risques liés aux déviations sexuelles mais aussi pour leur faire bénéficier de soins qu'ils ne peuvent avoir dans les centres traditionnels de planification familiale, faute de moyens financiers ou à cause de blocages culturels.

Dans le cadre de la lutte contre la drogue, les actions menées sous l'impulsion du Comité Interministériel de lutte contre les Stupéfiants et l'abus des Drogues restent timides en ce sens que la répression semble être privilégiée au détriment de la prévention.

En adoptant une démarche de rupture fondée sur l'animation socio-éducative, le Centre de Sensibilisation et d'information sur les Drogues Jacques Chirac de Thiaroye a réussi à mettre en œuvre un programme adapté de prévention et de lutte contre les drogues. Seulement les résultats obtenus restent faibles au vu de l'ampleur du phénomène.

La lutte en faveur de la santé des jeunes est une urgence au Sénégal. Il importe de prendre des mesures énergiques pour trouver des solutions à l'insuffisance des moyens matériels financiers et humains dont la persistance réduit considérablement les efforts des structures d'encadrement occasionnant ainsi des conséquences graves au plan social.

2-3 Les conséquences économiques et sociales.

Le ralentissement de l'activité économique ces deux dernières décennies combiné à l'exode rural et à la poussée démographique a fortement accentué les difficultés liées à l'insertion socio-économique des jeunes notamment en zone urbaine.

A l'image des pays à faible croissance, le Sénégal n'arrive pas à créer suffisamment d'emplois pour donner du travail à sa jeunesse. Cette situation qui perdure a entraîné le développement de la pauvreté dont les jeunes sont les premières victimes. Selon une publication du département de l'information de l'ONU parue en Avril 2000, sur les 60 millions de jeunes qui cherchent du travail, les 80% proviennent des pays en voie de développement. Au Sénégal, l'absence de qualification pour la plupart des jeunes demandeurs d'emploi, les difficultés d'accès au crédit, l'instabilité et la faiblesse institutionnelles ainsi que la non implication des jeunes dans les grands chantiers pour un développement durable constituent autant de facteurs qui vont à l'encontre de leur insertion socio-économique.

Ces insuffisances engendrent naturellement des conséquences graves sur le plan social. Il s'agit particulièrement de l'ampleur du travail des enfants, du désœuvrement des jeunes et de la progression de l'insécurité sociale.

La revue Sen Onu du mois d'Avril 2000 révèle qu'il a été recensé en 1993 au Sénégal, 293.783 enfants travailleurs âgés de 6 à 18 ans. Ces enfants qui regroupent les 15% de cette tranche d'âge sont obligés de travailler pour se nourrir ou nourrir leur famille. Ils évoluent par endroit dans un environnement malsain dans l'ignorance des règles de sécurité ou utilisés dans des activités illicites liées à la drogue à la prostitution ou à la pédophilie. Cette situation est plus accentuée en zone urbaine où sont concentrés les 63% des chômeurs.

A côté du travail des enfants, le chômage des jeunes crée un désœuvrement particulièrement propice au développement de la délinquance juvénile. Le numéro 86 de la revue Enda Jeunesse - Action avançait des chiffres inquiétants au vu de la tendance à la hausse du nombre de délits commis par des enfants âgés de 15 à 18 ans. Il a été dénombré au tribunal pour enfant de Dakar entre 1980 et 1985, 846 cas

de vols simples dont 9 commis par des filles. Au même moment, 187 mineurs comparaissaient pour vols aggravés (vol de nuit, vol avec effraction ou en réunion), 48 enfants étaient inculpés pour usage et détention de stupéfiants, 43 jeunes filles, âgées de 11 à 20 ans s'adonnaient à la prostitution. D'après les sources du Ministère de la Justice, 804 jeunes en conflit avec la loi ont été recensés en 1997 et confiés à la Direction de l'Education Surveillée.

Le développement de l'insécurité est donc intimement lié à l'état de pauvreté, à l'urbanisation accélérée, au chômage des jeunes. Les nombreux cas de faits divers diffusés à travers la presse écrite, filmée ou parlée illustrent parfaitement la montée et l'ampleur de la délinquance en milieu jeune.

En réaction au chômage et au sous emploi des jeunes, l'Etat a initié des opérations allant dans le sens de leur insertion socio-économique.

Plusieurs structures qui ont essentiellement pour vocation de promouvoir des initiatives créatrices d'emploi ont été créées à savoir la Délégation à l'Insertion, à la Réinsertion et à l'Emploi (DIRE), le Groupe Opérationnel Permanent d'Etudes et de Concertation (GOPEC), l'Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public (AGETIP), l'opération " Maîtrisards ", le Projet Entrepreneuriat Jeunesse, le Fonds National d'Insertion des Jeunes (FNIJ), le Projet d'Appui à l'Insertion des Jeunes et au Mouvement Associatif etc ... Le GOPEC a financé 216 projets qui ont généré 4559 emplois entre 1978 et 1990 pour un montant global de 1 236.962.000F. L'opération " maîtrisard " a permis au total la création de 500 emplois directs au niveau des PMI-PME. Entre 1989 et 1999 l'AGETIP a créé 228.037 emplois à durée déterminée et plus de 3.000 emplois permanents pour une masse salariale estimée à 17,5 milliards. Au niveau du Ministère de la Jeunesse et des Sports, dans le cadre des programmes de l'Entrepreneuriat Jeunesse et du FNIJ, 296 emplois ont

été créés, 438 jeunes formés et 97 micro-projets ont bénéficié d'un appui technique et/ou financier.

En dépit de toutes ces initiatives, le constat est que le nombre de jeunes demandeurs d'emplois augmente. La forte demande s'explique par la faiblesse des moyens humains matériels, institutionnels et financiers mobilisés pour faire face au chômage des jeunes. A cela s'ajoute l'insuffisance des structures et de mécanismes opérationnels facilitant l'accès des jeunes au crédit et aux moyens de production.

III – LA LOI PORTANT CHARTE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE

Le Sénégal a toujours manifesté à travers plusieurs initiatives sa volonté de promouvoir la jeunesse. Seulement à défaut d'une orientation claire, les choix stratégiques et les moyens mis en œuvre n'ont jamais abouti aux résultats attendus.

1/- La pertinence de la Charte de la Jeunesse et de l'Education Populaire.

Les limites des différentes politiques en faveur des jeunes sont essentiellement dûes à l'absence d'un cadre de référence conçu à partir d'un ensemble cohérent de concepts, de principes et d'actions dont la finalité est de promouvoir la Jeunesse et un développement global intégré. C'est pourquoi , la Charte de la Jeunesse et de l'Education Populaire est devenu un impératif.

1 – 1 , La définition des concepts.

L'efficacité d'une politique de jeunesse repose essentiellement sur une claire perception des cibles et des méthodes d'approche.

À la suite de la décision de l'ONU de consacrer 1985 Année Internationale de la Jeunesse (AIJ), le Sénégal avait mis en place dès le mois de mai 1983 un Comité National Préparatoire . Cette structure interministérielle avait entre autres buts de faire l'état des lieux sur la jeunesse au Sénégal pour permettre l'élaboration de programmes cohérents en adéquation avec les besoins et aspirations des jeunes.

Plusieurs rencontres et séminaires regroupant des éducateurs, des médecins, des juristes, des sociologues, des membres de la société civile dont des représentants d'associations et de mouvements de jeunes ont eu lieu pour , entre autres buts, essayer de trouver des réponses à trois questions fondamentales à savoir :

- Que recouvre la notion de jeunesse ?
- Quels sont les différents types d'associations de jeunes ?
- Quel sens donner à la participation des jeunes ?

Après plusieurs rencontres sur la base d'une approche scientifique, multidimensionnelle, les spécialistes et les différents acteurs des questions de jeunesse ont abouti à un consensus. Il a été retenu que : « pour des raisons d'opérationnalité et sans préjudice pour les modulations que la vie ne manquerait pas d'imposer face à tel ou tel cas particulier à un moment donné, il semble qu'il faille entériner le caractère fonctionnel de la fourchette comprise entre 15 et 35 ans pour exprimer aujourd'hui l'âge de la jeunesse au Sénégal ». Cette proposition qui tient compte des réalités sénégalaises n'a pas été rendue officielle par un acte juridique ou réglementaire même si l'Etat et ses partenaires en font référence.

Au delà, de la délimitation de l'âge pour une question « d'opérationnalité », la notion de jeunesse englobe aussi les particularités des différentes catégories de jeunes pour assurer une bonne prise en compte des besoins de la jeunesse scolarisée, non scolarisée, urbaine, rurale et les besoins spécifiques des jeunes handicapés.

La deuxième question à laquelle la charte apporte des réponses est relative à la typologie des organisations de jeunesse et à la définition de chacune d'elle en partant de la nature, de la philosophie et des buts visés par chaque structure.

En effet dans l'esprit de la charte, la jeunesse n'est pas seulement perçue comme cible mais aussi comme actrice pour toutes les questions de la vie nationale. Dans ce cadre, les différentes structures dans lesquelles évolue la jeunesse seront clairement identifiées de manière à éviter toute confusion dans les rapports entre associations et pouvoirs publics. De même pour une utilisation rationnelle des potentialités que renferme la jeunesse, la distinction sera faite entre l'association de jeune, le mouvement de jeunesse et l'institution de jeunesse.

Même s'il y a beaucoup de similitudes entre ces différentes structures, il est évident qu'il existe une nette différence par rapport à la philosophie, aux méthodes d'action et aux buts visés.

Enfin, la troisième réponse relative à la participation des jeunes trouve sa justification sur le poids démographique de la jeunesse, son rôle d'avant garde et les exigences du développement économique, social et culturel.

Il s'agit en plus des droits fondamentaux à la survie , au développement et à la protection, de mettre un accent particulier sur le droit à la participation non pas seulement en terme de liberté d'opinion et d'expression mais aussi et surtout d'engagement citoyen pour contribuer efficacement à l'œuvre de développement national..

La charte de par ses dispositions incitatives contribuera au renforcement des capacités du mouvement associatif qui sera amené à participer de façon plus soutenue à tous les niveaux des différents programmes de développement économique, social et culturel.

Dans ce cadre, des missions précises pourront être confiées aux associations, mouvements et institutions de jeunesse suivant la dimension, les moyens humains, matériels, techniques, financiers et la spécificité de chaque structure.

Naturellement l'importance de ce texte fait qu'il aura forcément des retombées positives sur le comportement des jeunes en ce sens qu'il favorisera l'émergence d'une culture citoyenne qui sera la manifestation de leurs devoirs après avoir bénéficié de tous les droits que leur assure la loi.

Les différents éléments qui permettent à la Jeunesse de jouir de ses droits fondamentaux et d'assumer ses devoirs sont contenus dans un ensemble de stratégies d'apprentissage, véhiculées par des activités à caractère sportif, culturel, économique et spirituel généralement appelé Education Populaire.

Cette méthode qui a toujours servi de support pédagogique pour permettre à la jeunesse l'acquisition de savoirs, de savoir-faire, de savoir être et de savoir devenir n'a jamais été institutionnalisée. La charte constitue à cet effet une opportunité en tant que texte de référence qui va combler un vide et donner une définition officielle à l'éducation populaire tout en précisant son contenu, ses moyens et sa finalité.

En définitive, un énoncé clair et précis des concepts est une condition sine qua non pour réussir les différents programmes mis en œuvre en faveur de la Jeunesse.

1 – 2 Les principes fondamentaux de la Charte.

L'avenir d'un pays est intimement lié à la qualité de la prise en charge des besoins fondamentaux de sa jeunesse. En souscrivant à la Convention des Nations Unies sur les droits de l'Enfant et aux résolutions n° 34-151 du 17 décembre 1979 et 35-126 du 11 décembre 1980 consacrant 1985 Année Internationale de la Jeunesse (AIJ), le Sénégal réaffirmait son engagement à consolider sa politique de jeunesse.

La réussite de la politique de jeunesse dépend en grande partie de sa conception et de la manière dont elle est exécutée .

Les différents programmes initiés par les pouvoirs publics en faveur des jeunes n'ont pas souvent produit les effets escomptés du fait de la dispersion des moyens, de l'absence d'une réelle planification à court, moyen et long terme et d'une bonne coordination des activités. L'option plurielle de la politique de jeunesse n'a pas été suivie de mesures d'accompagnement visant à renforcer le poids institutionnel du département de tutelle de manière à lui permettre de disposer de suffisamment de moyens techniques, juridiques, humains et financiers pour impulser, coordonner, contrôler et assurer le suivi des programmes. Ce cloisonnement ajouté au caractère

souvent embryonnaire et ponctuel des programmes sectoriels a augmenté la faiblesse de la tutelle réduisant ainsi la visibilité de la politique de jeunesse.

La charte de la Jeunesse et de l'Education Populaire conçue comme un cadre juridique et technique émanant d'une démarche consensuelle entre l'Etat et tous ses partenaires y compris le mouvement associatif permettra l'élaboration d'une nouvelle politique de jeunesse garante des principes fondamentaux dont le respect est indispensable pour réussir les réponses aux problèmes des jeunes.

La charte qui déterminera les grandes orientations, les finalités et les voies et moyens de sa mise en œuvre fixera les contours de la nouvelle politique de jeunesse. Cette approche consensuelle de la politique de jeunesse aura pour fondement le partenariat en terme de responsabilisation et d'accompagnement en vue d'amener les jeunes à développer des capacités multidimensionnelles. Cette méthode présente l'avantage de susciter la mobilisation de toutes les potentialités de la jeunesse pour sa participation active au processus de développement économique social et culturel.

Le Sénégal a toujours développé des programmes à tous les niveaux pour promouvoir la jeunesse. Malheureusement l'impact des différentes actions a été limité par l'absence d'une politique cohérente fondée sur la formulation d'objectifs clairs . La charte de la Jeunesse et de l'Education Populaire a essentiellement pour fonction de doter le Sénégal d'un instrument juridique et technique qui a pour objet de créer les conditions d'élaboration, d'exécution et de suivi d'un ensemble de stratégies dont la finalité est de préparer les jeunes à exercer efficacement leurs futures responsabilités dans un esprit hautement civique et patriotique.

2 - La dimension juridique de la charte.

La problématique de la Jeunesse n'a de sens que si elle repose sur une claire perception de tous les éléments qui concourent à la définition du jeune. La définition de la notion de jeunesse n'est pas chose facile car la délimitation de l'âge fait appel à plusieurs critères plus ou moins liés.

2.1 La Définition de la notion de Jeunesse.

L'âge varie d'un individu à un autre selon la nature de chacun, le milieu d'appartenance, les conditions de vie etc ... Il est généralement admis que pour déterminer l'âge, il importe de faire appel à des considérations d'ordre biologique, psychologique, sociologique et économique.

2.1.1. Les aspects biologiques de l'âge

Ils concernent ce qui est visible, perceptible voire quantifiable en ce sens qu'il fait appel à des caractéristiques physiques permettant de se faire une idée sur l'âge d'une personne selon qu'elle soit un enfant, un adolescent ou un adulte.

Le caractère aléatoire de la définition de l'âge à partir de considérations d'ordre biologique fait que cette dimension est peu fiable pour classer une personne dans un groupe d'âge donné car les signes distinctifs qui sont les seules unités de mesure n'apparaissent pas de la même manière et à un moment précis valable pour chaque individu. L'apparition de ces signes dépend de la nature de chaque individu, des conditions de vie et d'existence, des conditions climatiques etc ... Ces facteurs font qu'il est difficile, voire impossible de marquer de façon précise la césure entre l'enfance et l'adolescence, l'âge limite à partir duquel on devient adulte.

Cependant les scientifiques s'accordent sur le fait que quelques soient les variations d'ordre biologique qui peuvent exister d'une personne à une autre, la puberté qui marque « le passage d'une anatomie infantine à un corps d'adulte » est généralement situé entre 10 et 15 ans chez la fille comme chez le garçon.

Chez la fille, les signes qui annoncent l'âge de la puberté sont perceptibles par une augmentation accélérée de la croissance et l'apparition des règles. Ce changement physiologique se traduit par le développement de l'ossature à savoir : l'élargissement du bassin, l'augmentation du poids, le développement des organes génitaux, l'apparition de poils sur les aisselles et le pubis.

Du côté des garçons les mêmes transformations sont observées avec comme particularité l'élargissement du thorax et des épaules, l'apparition de la barbe et la gravité de la voix.

2.1.2 Les aspects psychologiques et socioculturels.

A côté de l'âge physique, chaque individu, de par sa personnalité se fait une idée de son âge. Cette idée est le fait d'un état d'esprit, c'est à dire une mentalité et un comportement qui amènent tout être humain à penser et à se comporter selon l'âge qu'il se donne. Cet aspect purement psychologique fait que le passage de l'enfance à l'adolescence et de l'adolescence à l'âge adulte varie d'une personne à une autre et fait plus appel à la personnalité intrinsèque qu'aux signes biologiques.

Au plan socioculturel, l'âge est fixé par la conscience collective à partir de laquelle chaque société, partant de ses réalités spécifiques, opère une classification des individus dans des tranches d'âges suivant des considérations qui lui sont propres.

La définition de l'UNESCO selon laquelle « est jeune tout individu que sa société accepte comme tel » semble donner une importance particulière à la dimension socioculturelle de l'âge.

2.1.3 Les aspects socio-économiques de l'âge

La persistance de la crise économique a eu pour conséquence une forte dégradation des conditions de vie des sénégalais particulièrement les jeunes.

Cette crise qui est le résultat de facteurs exogènes que sont la baisse des prix des matières premières, les mauvaises conditions climatiques combinées à des facteurs endogènes caractérisés par des politiques économiques inadaptées a fortement influé sur l'âge des jeunes.

La paupérisation avancée dans les villes et les campagnes a fait que pour des raisons de survie, beaucoup d'enfants se trouvent dans l'obligation de troquer leurs droits vitaux que sont l'éducation, la santé, la protection, les loisirs contre la mendicité, le travail, l'exploitation pour subvenir aux besoins fondamentaux liés au repas quotidien, à un toit pour la famille etc ... La présence massive dans les marchés et les gares routières d'enfants porteurs, de jeunes cireurs, le nombre croissant de jeunes filles domestiques et de filles mères en est une parfaite illustration.

Ces catégories d'enfants de par leur fonction sociale qui fait d'eux des chefs de famille ou des chefs de ménage, obligés de gagner leur vie et celle de leur famille par le fruit de leur travail ne se considèrent plus comme des enfants mais bien comme des responsables accomplis, investis de la mission d'assurer la survie de leur famille.

Contrairement à ces catégories, la tendance au prolongement de l'âge de la jeunesse au delà de 30 ans révolus se confirme de plus en plus en zone urbaine. Cette situation s'explique par le fait que dans les grands centres urbains notamment à Dakar, le chômage et le sous-emploi ont rendu beaucoup d'individus en âge de travailler dépendants de leurs parents jusqu'à un âge assez avancé, faute de revenu.

D'après une enquête menée par le groupe Syscom en Août 2001 dans la région de Dakar, la population en âge de travailler, âgée de 25 à 34 ans s'élève à 318673 personnes soit 24,1% de la population totale ; dans cette même tranche, 27 425 personnes sont en chômage.

La conclusion qu'on peut tirer de cette étude est qu'il est fort probable que ces personnes vivent sous la dépendance de leurs parents et sont généralement considérées comme des jeunes même si la plupart d'entre elles ont plus de 30 ans.

2-2 LA VIE ASSOCIATIVE

Les organisations de jeunesse constituent des cadres appropriés pour l'épanouissement moral, intellectuel, physique, culturel et spirituel des jeunes. Considérées comme une seconde famille, elles leur permettent de s'investir pour un idéal, les préparent à la vie adulte et à leurs responsabilités de citoyen de type nouveau. Cependant pour des raisons diverses, le mouvement associatif n'est pas encore suffisamment orienté, soutenu et accompagné pour lui permettre de jouer pleinement son rôle en tant qu'agent de développement.

La charte a pour objet de combler ces insuffisances par une redéfinition et une classification des associations en vue d'une réorganisation plus dynamique qui tient compte de la nature, des buts, des moyens de chaque entité et du partenariat entre les pouvoirs publics et les organisations de jeunesse.

2-2-1. Le Conseil National des Jeunes.

Il importe de préciser que depuis toujours, le Sénégal a compris l'importance d'une association qui regroupe l'ensemble des organisations de jeunesse. C'est ce qui explique la création en 1962 déjà de l'Union Nationale de la Jeunesse du Sénégal qui a donné naissance à l'actuel Conseil National de la Jeunesse du Sénégal (CNJS) qu'il faut rendre plus fort en lui donnant les moyens techniques, financiers et juridiques nécessaires pour une plus grande efficacité.

En tant que structure de concertation de représentation et de coordination de toutes les organisations de jeunesse au niveau national, régional, départemental, communal et local, il urge de tendre vers la création d'un Conseil National des Jeunes (CNJ) doté de tous les moyens qui lui permettent de mener à bien sa mission.

Pour ce faire il est nécessaire de lui confier des missions de service public qui seront exécutées dans le cadre d'une délégation de pouvoirs dans les domaines suivants :

- le coordination des activités des organisations de jeunesse ;
- la consultation des jeunes ;
- la gestion de projets de jeunes
- l'éducation à la citoyenneté ;
- les activités de mobilisation sociale.

La délégation de pouvoirs qui permet au CNJ de mener des activités d'intérêt général va renforcer sa crédibilité.

Elle sera complétée par une lettre de mission dont le but sera de :

- fixer les termes d'un partenariat clair,, durable et avantageux pour la collectivité et pour les jeunes ;
- responsabiliser le mouvement associatif dans le processus de développement économique, culturel et social ;
- renforcer les capacités techniques manageriales et mobilisatrices du CNJ ;
- effectuer un contrôle en amont et en aval sur l'utilisation des moyens alloués par les pouvoirs publics ;
- mesurer l'impact réel des organisations de jeunesse sur le développement.

Naturellement le CNJ doit coordonner les activités dans le respect de l'autonomie des associations membres .

A la suite de l'Etat, il devra autant que faire ce peut , déléguer une partie de ses pouvoirs à certaines associations et mouvements qui, présentent des garanties techniques dans des domaines précis de la création, de la gestion ou de l'animation sportive ou socio-éducative.

2-2-2 , Les mouvements de jeunesse.

Au plan formel, les mouvements de jeunesse présentent les mêmes organes que les autres organisations de jeunesse et fonctionnent généralement suivant les mêmes principes.

La particularité des mouvements de jeunesse est que ces structures sont des démembrements d'associations à caractère international dont les actions sont sous-tendues par une philosophie de type universel. Au Sénégal, l'essentiel des mouvements de jeunesse à savoir les Eclaireurs et Eclaireuses du Sénégal, les Scouts et Guides, les Cœurs Vaillants et Ames-Vaillantes (CV/AV), la Croix Rouge Jeunesse, les Centres d'Entraînements aux Méthodes d'Education Active (CEMEA) etc ... sont des démembrements d'associations nées en Europe. Ces mouvements contribuent selon les méthodes qui sont propres à chacun et l'idéal recherché à l'éducation et à la formation de la Jeunesse du Sénégal par le biais des camps, des chantiers et diverses activités d'animation. Très souvent ces mouvements marquent leur particularité dans certains domaines des activités de jeunesse : C'est le cas des Eclaireurs pour l'organisation des chantiers de jeunes ; les CV-AV se singularisent par l'animation et l'encadrement des enfants tandis que la Croix Rouge Jeunesse s'investit particulièrement dans le domaine du secourisme.

Compte tenu de ces compétences, l'Etat pourrait se décharger sur ces structures en leur confiant des tâches précises avec un appui conséquent pour leur réalisation. A titre d'exemple les stages de formation dans le domaine des techniques d'animation socio-éducative en milieu jeune peuvent être confiés au mouvement des CEMEA qui présente suffisamment de compétence dans ce domaine . Dans le cadre de la lutte contre l'avancée du désert, les Eclaireurs du Sénégal peuvent valablement prendre en charge l'organisation des chantiers de reboisement. La responsabilisation des mouvements de jeunesse consiste à conditionner l'octroi des subventions à la réalisation de tâches d'intérêt général.

La conjoncture économique et sociale défavorable doit amener les pouvoirs publics à s'appuyer davantage sur les mouvements de jeunesse en les orientant par des mesures incitatives vers des activités au bénéfice des masses populaires. Dans ce cadre, la charte de la jeunesse et de l'éducation populaire fixe les modalités de participation des mouvements de jeunesse aux différents programmes de développement.

2-2-3 . Les institutions de jeunesse.

Elles sont très proches des mouvements de jeunesse ; leur particularité est qu'elles sont spécialisées dans la création, la gestion et l'animation sportive ou socio-éducative. Elles n'ont pas forcément un caractère international.

Au Sénégal, en dehors des fédérations sportives, dans le domaine des activités socio-éducatives, il existe très peu d'institutions de jeunesse.

Les associations qui pourraient être classées dans la catégorie des institutions de jeunesse sont : la Fédération Sénégalaise du Théâtre Populaire et de la Musique (FSTPM) et l'Association des Encadreurs de Collectivités Educatives du Sénégal (AECES).

Si la première baigne dans une profonde léthargie depuis plusieurs décennies, la seconde cherche encore ses marques. L'effet d'émulation que va susciter la charte par la création de mesures incitatives facilitera la relance de ces structures en encourageant l'innovation et la création en milieu jeune. La redynamisation de la FSTPM et de l'AECES permettra à ces structures de prendre le relais de l'Etat en matière de formation dans les domaines de l'animation socio-culturelle et des Collectivités éducatives. Naturellement, la délégation de pouvoirs en matière de formation n'exclut pas la mission de contrôle de l'Etat qui doit veiller au contenu et à la qualité de la formation.

A terme, il s'agira de renforcer les capacités des institutions de jeunesse, existantes et d'encourager la création d'associations de jeunesse spécialisées dans le domaine de la science et de la technique, de la santé, de l'environnement etc ... pour mieux mobiliser les jeunes et appuyer les efforts de l'Etat en matière de développement.

2-2- 4. Les associations de jeune.

Elles sont nombreuses, variées et touchent plusieurs activités. Leur but est d'assurer à travers l'animation sportive et socio-culturelle, l'éducation, la formation ainsi que l'épanouissement moral, intellectuel, physique et spirituel des jeunes. Les associations de jeunes développent également l'unité autour d'un même idéal, la création de liens d'entente et de solidarité entre les membres.

2-2-4-1. Les associations de loisirs.

Elles regroupent l'essentiel des organisations de jeunesse et sont subdivisées en plusieurs catégories dont les plus significatives sont les Associations Sportives et Culturelles (ASC).

- **Les ASC :**

Elles sont formées par les jeunes d'un même quartier ou d'un même village . Il existe officiellement plus de 10.000 ASC qui ont toutes la particularité de mobiliser autour des jeunes, tous les membres d'une localité. Les ASC s'investissent particulièrement dans l'animation sportive et socio-culturelle par l'organisation d'activités récréatives à but éducatif. Depuis quelques années, des ouvertures salutaires sont notées au niveau des ASC avec notamment des initiatives heureuses dans les domaines de l'environnement, de la santé et de l'amélioration du cadre de vie. De même au niveau de l'insertion socio-économique, les ASC s'orientent de plus en plus vers la création en leur sein de

Groupement d'Intérêt Economique (GIE) pour lutter contre le chômage des jeunes et la pauvreté . A côté des ASC, il y a plusieurs associations de loisirs de nature très variée, c'est le cas des associations de loisirs culturels comme les groupes artistiques, les amicales, les fans clubs, les troupes théâtrales, les regroupements de jeunes ressortissants etc ... La particularité de ces groupes est de consolider des affinités à partir d'un vécu commun, de développer l'expression ou la création artistique.

- **Les associations sportives :**

Elles comprennent les associations ou regroupements qui consacrent l'essentiel de leurs activités à la pratique sportive.

A travers le sport, ces associations contribuent à l'éducation de la jeunesse, à son épanouissement physique et moral ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de vie de la population. Les associations sportives créent les conditions permettant aux jeunes selon leur volonté et leurs aptitudes techniques et physiques de s'adonner à la pratique de la discipline sportive de leur choix soit sous forme de détente dans le cadre du sport récréatif soit sous forme de compétition pour améliorer leur performance.

Au delà de l'aspect purement technique, ces associations inculquent aux jeunes les principes du fair play qui fondent, l'esprit sportif. Dans le cadre des écoles de sport, elles contribuent fortement à la socialisation des jeunes pratiquants.

2- 2- 4-2 Les associations à caractère confessionnel.

D'obédience, musulmane ou chrétienne, ces associations contribuent fortement à l'encadrement et à la formation spirituels des jeunes.

Les plus représentatives dans le milieu chrétien sont les scouts, la Jeunesse Etudiante Catholique (JEC), la Jeunesse Ouvrière Catholique (JOC) et l'Union Chrétienne des Jeunes Gens du Sénégal (UCJG)

Du côté des musulmans, le mouvement des jeunes mourides (Hizboutarhiya) et le mouvement des Moustarchidines Wal Moustarchidati de la confrérie des tidianes sont bien implantés dans le pays. Ces associations ont pour but le renforcement de la foi de leurs militants à travers plusieurs activités à caractère culturel, sportif et socio-économique.

La finalité des activités proposées aux jeunes est, au delà de l'unité et de la solidarité entre jeunes coreligionnaires d'amener les membres à mieux comprendre les piliers et les préceptes de la religion.

2-2- 4-3 Les associations à caractère économique et social.

Du fait de leur relative jeunesse, ces associations ne sont pas encore nombreuses et ne couvrent pas tout le pays.

Les associations à caractère économique sont une conséquence de la crise persistante qui touche en premier lieu les jeunes, victimes du chômage et du sous-emploi. Pour jouer pleinement leur rôle en tant qu'agents économiques, beaucoup de jeunes se sont regroupés dans des associations qui ont pour but de leur faire acquérir l'esprit managérial et les compétences techniques et professionnelles indispensables pour une bonne intégration dans le tissu économique. C'est ce qui explique la naissance du Réseau National des Clubs de Jeunes Entrepreneurs du Sénégal (RENJES) qui a pour objet d'assurer la formation des jeunes dans le

domaine de l'entrepreneuriat et de faire de l'intermédiation financière en faveur des jeunes porteurs de projets.

A côté des associations à caractère économique, d'autres associations s'investissent dans le domaine de la protection et de la santé des jeunes et des enfants en situation difficile. C'est le cas de l'Association Sénégalaise pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ASSEA) et des clubs EVF (Education à la Vie Familiale). La particularité de ces derniers est d'œuvrer pour la promotion des méthodes contraceptives en vue de lutter efficacement contre les grossesses précoces et les avortements clandestins. Dans le cadre de la lutte contre les drogues et les comportements sexuels à risque, il existe dans la région de Dakar plusieurs associations de jeunes spécialisées dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'IEC centrés sur ces questions.

L'intérêt de la charte de la Jeunesse et de l'éducation populaire est de permettre à l'Etat et à ses démembrements territoriaux non seulement d'aider à l'insertion socio-économique des jeunes mais aussi de tirer un large profit des potentialités du mouvement associatif.

Dans ce cadre, les Collectivités Locales seront amenées au même titre que l'Etat central à nouer un partenariat avec les organisations de jeunesse. Ce partenariat se traduira par la participation des jeunes aux programmes de développement locaux. Ainsi, toute aide ou appui financier d'une communauté rurale, d'une commune ou d'une région à une association se fera sur la base de sa participation ou de la réalisation d'un programme relatif à l'éducation, à l'environnement, à la santé, à la citoyenneté, à une activité de mobilisation sociale ou à une infrastructure communautaire de base.

En définitive, le partenariat entre les pouvoirs publics et le mouvement associatif en vue de la mobilisation des jeunes dans le processus de développement économique, social et culturel constitue le pilier central de la charte de la Jeunesse et de l'Education Populaire. En permettant aux associations d'avoir plus de ressources en s'investissant dans les programmes de développement, elle crée une saine émulation entre organisations de jeunesse.

3 – **La Dimension technique de la charte**

Au delà de son caractère juridique, la charte se présente comme un instrument technique pour le développement de l'éducation et de la formation des jeunes.

3-1 **Les buts de l'Education populaire**

L'éducation populaire a essentiellement pour but de favoriser les conditions d'épanouissement physique, intellectuel, social, moral et spirituel des individus. La finalité est d'augmenter la valeur personnelle et sociale des citoyens en développement chez eux les qualités indispensables pour une insertion harmonieuse dans une société de progrès et de justice sociale.

3-1-1 **Le développement de l'alphabétisation et de la culture populaire.**

L'une des principales fonctions de l'Education populaire est de permettre à tous les citoyens d'accéder au savoir et à l'information.

L'éducation populaire permet de définir des stratégies en vue d'amener les citoyens à lire et à écrire en français et en langue nationale. Il s'agit en priorité de favoriser l'émancipation des couches défavorisées en les aidant à s'affranchir de l'ignorance et de l'obscurantisme. Les organisations gouvernementales et non gouvernementales ainsi que le mouvement associatif ont un rôle de premier plan à

jouer pour la promotion des Ecoles Communautaires de Base (ECB) dont la vocation principale est de permettre à tous de bénéficier d'une éducation de base de qualité . La stratégie à mettre en œuvre consiste à s'appuyer sur des programmes d'éducation, « utilisant les langues nationales comme point d'entrée et évoluant progressivement vers l'acquisition d'une deuxième langue en communication internationale » c'est à dire le français, la langue officielle du Sénégal. Cette méthode présente l'avantage de démocratiser l'information et le savoir en ce sens qu'elle permet l'acquisition rapide de connaissances et d'aptitudes indispensables à l'épanouissement moral, culturel et socioprofessionnel de l'ensemble de la population.

Il reste entendu que dans un monde marqué par le progrès scientifique et technique qui a profondément modifié les modes de vie et crée de nouveaux besoins, l'éducation populaire ne peut s'empêcher de s'ouvrir à la modernité pour répondre aux attentes des populations. Dans ce cadre, elle doit tirer largement profit des possibilités qu'offrent les Nouvelles Technologies de l'information et de la Communication (NTIC) pour mettre à la disposition de la jeunesse toutes les banques de données accessibles.

Dans une société moderne en pleine mutation, une des fonctions essentielles de l'Éducation populaire est la lutte contre l'ignorance et l'analphabétisme. L'éducation populaire est à la fois un effort permanent, individuel et collectif permettant à chacun de s'assumer en tant que citoyen en accédant à l'information et aux connaissances indispensables à son intégration et à sa participation.

3-1-2 L'éducation à l'environnement.

Le développement ne peut être durable que s'il repose sur la préservation de l'environnement. Aujourd'hui, la détérioration continue des écosystèmes, due aux conséquences néfastes d'une urbanisation incontrôlée a entraîné de multiples agressions contre la nature. A cet effet la protection de l'environnement doit figurer en bonne place dans les programmes de l'éducation populaire.

L'action de l'homme contre la nature s'est traduite par une destruction des forêts pour des besoins d'habitation rendus impératifs à cause de l'exode rural, d'équipements industriels ou infrastructurels créant ainsi les conditions d'une progression rapide de la sécheresse. La pollution s'accroît de jour en jour en zone urbaine par l'augmentation de la consommation. Celle-ci, malgré ses avantages, présente des inconvénients liés à la production de déchets de tout genre qui polluent l'air, l'eau et le sol . Les nombreuses unités industrielles dégagent beaucoup de fumée contenant des matières toxiques.

Ces substances contribuent fortement à la dégradation de la qualité de l'air. A côté des usines, l'accroissement du parc automobile composé le plus souvent de véhicules en mauvais état augmente le volume de gaz toxique rendant l'atmosphère irrespirable.

L'augmentation de la population combinée aux activités industrielles a pollué une bonne partie des cours d'eau et des plages qui servent de dépotoir aux déchets industriels. Cette situation a favorisé l'accumulation dans les eaux de produits chimiques particulièrement dangereux pour la santé de l'homme mais aussi pour la faune et la flore. En ville, de grandes quantités de déchets sont entassés dans les rues. Ces déchets sont composés essentiellement de détritux alimentaires, de matières plastiques, de vieux pneus, de bouteilles, de boites de conserve etc ... Ces

ordures créent non seulement la prolifération de toutes sortes de parasites mais contribuent aussi à la pollution des puits et des nappes phréatiques notamment dans les endroits où l'accumulation des matières fécales et des urines aggravent les risques de pollution aussi bien de l'air, de l'eau que du sol.

Face à l'ampleur du danger, l'éducation populaire dont le but est de répondre aux préoccupations et aux attentes des populations doit être en mesure de favoriser auprès de celles-ci des comportements nouveaux, favorables à la préservation et à la protection de l'environnement.

Pour ce faire, il importe de concevoir et de mettre en œuvre à travers une approche participative des programmes d'animation adaptés dont le but est d'amener l'ensemble de la population notamment les jeunes à être bien informés et bien formés sur les questions liées à l'environnement.

Le programme initial devra consister à mettre en chantier des campagnes de reboisement pour combler le vide créé par la déforestation, créer des ceintures vertes autour des grandes agglomérations et le long des axes routiers, des bois de village et dans tous les centres urbains.

Ce programme sera complété par le développement de techniques de récupération qui présente l'avantage de limiter la production de déchets mais aussi de favoriser par le recyclage de matériaux abandonnés la production d'objets ou de substances utiles.

A travers les différents programmes d'animation qu'elle développe l'éducation populaire est un puissant moyen de lutte contre toutes les formes de pollution et en faveur de la protection de l'environnement. Dans sa dimension activité scientifique et technique, elle assure la promotion d'une technologie simple et adaptée, qui

contribue non seulement à limiter les déchets par la récupération mais à promouvoir le développement économique et social.

3.1.3. L'Education pour la santé

Si le taux de prévalence est encore faible au Sénégal, il reste que les jeunes sont largement exposés au regard des nombreuses déviations sexuelles. A cause de la précocité des relations sexuelles, les cas de grossesses non désirées et d'avortements clandestins se multiplient au niveau des jeunes filles.

Ces nouveaux fléaux qui affectent particulièrement la jeunesse nécessite la mise en œuvre d'un vaste programme préventif pour aborder les questions de santé en milieu jeune.

Dans ce cadre, l'éducation populaire constitue un moyen sûr pour promouvoir l'éducation pour la santé. Les différentes techniques d'animation qu'elle développe favorise la diffusion de messages allant dans le sens de la sensibilisation sur les dangers de la drogue et des mauvais comportements sexuels. Il s'agit par le biais de l'animation socio-éducative de promouvoir des programmes d'information, d'éducation et de communication (IEC) centrés sur l'alcoolisme, les effets néfastes du tabac et de la drogue mais aussi sur le vagabondage sexuel. Les jeunes doivent avoir accès à toutes les informations relatives à l'Education à la Vie Familiale (EVF) notamment la contraception, les mécanismes de la fécondation etc...

Un programme d'animation bien élaboré doit aussi prendre en compte les risques liés aux accidents de tout genre pour permettre à la jeunesse d'avoir des informations, des connaissances et des aptitudes en matière de secourisme pour assister correctement une victime. De même, les notions d'hygiène et le cadre de

vie doivent être largement pris en compte pour compléter l'information des jeunes sur le lien entre la santé et l'environnement.

Au total, l'éducation populaire constitue un moyen pour promouvoir l'éducation pour la santé notamment en milieu jeune. Le théâtre, la musique, le chant mais aussi les nombreuses possibilités offertes par les Nouvelles Techniques de l'information et de Communication (NTIC) sont autant de vecteurs sûrs pour véhiculer des messages forts en direction des jeunes. Les effets mobilisateurs et l'impact de ces activités font que toute stratégie axée sur l'information et la sensibilisation des jeunes doit nécessairement reposer sur l'éducation populaire.

3.1.4. L'éducation à la citoyenneté

Le contexte de crise sociale, culturelle et économique dans lequel évoluent les jeunes, influe négativement sur leur comportement . Aujourd'hui, ni la famille, ni l'école profondément secouées par les effets dépressifs de cette crise ne sont en mesure d'apporter à la jeunesse l'éducation et les ressources morales dont elle a besoin pour son plein épanouissement.

Cette faillite des principales institutions d'éducation a entraîné l'aggravation de la crise morale marquée par l'absence de valeurs repères. Le civisme, le goût du travail, la conscience professionnelle, l'amour, la fraternité autant de valeurs qui fondent la richesse d'un peuple se perdent au profit du gain facile caractérisé par la violence gratuite, le libertinage, l'arnaque, les détournements etc...

Face au recul du civisme et des valeurs morales, l'éducation populaire est une voie privilégiée pour promouvoir l'esprit civique et communautaire ainsi que les principes de liberté, de démocratie et de justice sociale. A partir de ses moyens de diffusion que sont le théâtre, les collectivités éducatives, le sport etc... l'éducation populaire crée les conditions d'intégration et de participation permettant à chacun d'assumer ses responsabilités en tant que citoyen.

Le contexte de crise des valeurs nécessite le développement par une approche participative d'un ensemble de stratégies dont la finalité est de créer des synergies autour des questions liées au civisme et à l'esprit patriotique. Le but visé est de susciter l'émergence d'attitudes et de comportements nouveaux à partir desquels les jeunes vont acquérir le savoir être et le savoir devenir indispensables pour la formation d'hommes responsables capables de jouer pleinement leur rôle dans une société moderne. De façon pratique , les programmes d'animation doivent inculquer aux jeunes des valeurs qui leur permettent de comprendre et d'assurer la protection et la sauvegarde des symboles, le respect des institutions, l'engagement au service de la communauté par la participation à la réalisation ou la réhabilitation d'infrastructures communautaires de base.

La crise des valeurs avec ses conséquences négatives sur le comportement des jeunes appelle, la mise à contribution de l'éducation populaire dans son aspect éducation à la citoyenneté. Celle-ci doit tendre vers l'émergence de nouvelles attitudes fondées sur la tolérance, l'esprit d'entre aide, la solidarité, le volontariat, la mobilisation et l'engagement autour des questions d'intérêt général.

3.1.5 Le développement des loisirs.

Les loisirs occupent une place centrale dans les activités d'éducation populaire. La définition selon laquelle « le loisir est un ensemble d'occupations auxquelles l'individu peut s'adonner de plein gré, soit pour se reposer, soit pour se divertir soit pour développer son information ou sa formation désintéressée, sa participation sociale volontaire ou sa libre capacité créatrice après s'être dégagé de ses obligations professionnelles » cadre bien avec les buts visés par l'éducation populaire.

Cette conception du loisir, loin d'être opposée au travail constitue une forme de « mise en jambe » indispensable pour améliorer le rendement et la production. L'importance du loisir en tant qu'activité de développement a suscité un intérêt particulier auprès de la communauté internationale qui en a fait un droit pour tout individu au même titre que la santé ou l'éducation. Cette importance est mise en évidence par l'article 24 de la déclaration des droits de l'homme qui dit que « toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail ». Dans un pays en voie de développement comme le Sénégal, le droit aux loisirs doit être mis à profit pour stimuler trois des fonctions essentielles du loisir à savoir : - le divertissement, le délassement et le développement.

Dans ce cadre, l'éducation populaire promeut des programmes d'animation sportive et socioculturelle riche et variée.

Les activités proposées devront permettre à chaque individu, à chaque entité selon les attentes, les besoins et les préoccupations de chacun, de s'épanouir. Dans le domaine des Activités Physiques et Sportives (APS) il s'agira de promouvoir le sport de masse par une animation permanente qui favorise le divertissement selon les aptitudes et les motivations de chacun à travers la discipline de son choix en dehors de toute contrainte liée au respect de la rigidité d'un règlement ou des obligations de résultat ou de performance. En plus du divertissement, les APS constituent un puissant moyen de délasserment en ce sens que le stress occasionné par les activités professionnelles et les études nécessitent un repos utile. Sous ce rapport le sport en tant que facteur de détente, crée les conditions favorables à une meilleure préparation et à une meilleure utilisation des forces physiques et mentales. De même, les écoles de sport, au delà du caractère ludique et de l'initiation à la pratique d'une discipline, contribuent à la socialisation des enfants par la formation du caractère, la création de solidarités et l'amélioration de la communication entre les personnes et les groupes.

Dans le domaine de l'animation socioculturelle, l'éducation populaire a pour fonction de créer les conditions permettant aux jeunes individuellement ou collectivement de profiter de leur temps libre pour se consacrer à la création artistique, à la lecture, aux jeux de l'esprit, à la découverte etc ... Au niveau des Collectivités Educatives (CE) en plus des besoins de repos, de divertissement et de délasserment, il s'agit de favoriser le développement de la vie de groupe, des valeurs de responsabilité, de civisme, de solidarité etc ... Dans leur aspect « chantier de jeunes » les Collectivités Educatives (CE) donnent aux jeunes la possibilité de participer seul ou en groupe à des activités de reboisement, à la réhabilitation d'infrastructures communautaires de base, de s'initier au travail de la terre, à un métier, au bricolage etc ...

Loin d'être une activité opposée au développement et au progrès d'une manière générale, les différentes formes de loisirs développés dans le cadre de l'éducation populaire constituent le prolongement des activités professionnelles, scolaires et universitaires. Pour cette raison, les pouvoirs publics, les ONG et le mouvement associatif doivent mettre l'accent sur des activités de loisirs utiles et agréables.

3.1.6. Le développement des échanges interculturels.

Les échanges interculturels constituent une autre dimension de l'éducation populaire en général et des Collectivités Educatives (CE) en particulier. Ils créent les conditions de rapprochement entre jeunes de milieu et de culture différents.

A l'occasion des rencontres internationales bilatérales ou multilatérales comme les forums mondiaux de la jeunesse ou les festivals, la possibilité est offerte aux jeunes de réfléchir, d'échanger et de se concerter sur des questions qui les préoccupent. Au delà de l'exercice qui consiste à définir des stratégies de renforcement de leurs capacités pour faire face aux problèmes de l'heure, les jeunes se découvrent mutuellement à travers ce qui fait la particularité des différentes réalités socioculturelles. Ce contact favorise le développement des relations de coopération indispensable pour créer les conditions de compréhension mutuelle, facteur de paix. Sur un autre plan, les échanges internationaux dans le domaine de la Jeunesse constituent des moments forts pour promouvoir le dialogue interculturel. Qu'il s'agisse des festivals ou des chantiers internationaux de jeunesse, ces opérations a caractère socio-éducatif sont le prétexte pour des jeunes de culture différente de se retrouver autour d'activités dont le soubassement est la découverte et la solidarité. Ces manifestations non seulement renforcent le sentiment de fierté nationale par l'ancrage dans sa culture et ses propres valeurs mais développent chez les jeunes l'esprit d'ouverture et de tolérance. Mieux, la solidarité qu'elles suscitent en amenant des jeunes de plusieurs nationalités à se

retrouver dans un pays et à y réaliser des activités d'intérêt communautaire constitue un moyen de renforcer la solidarité, de consolider la paix, la compréhension et la coopération entre les peuples.

Par les échanges interculturels, l'éducation populaire constitue un moyen de promouvoir la culture de la paix. En favorisant le développement des rencontres internationales entre jeunes de culture différente, l'éducation, populaire crée les conditions de rapprochement, de compréhension et de coopération entre ceux qui seront les futurs responsables dans leur pays respectifs.

3.1.7. Le développement des infrastructures et des ressources humaines.

La mission principale de l'éducation populaire est de mettre à la disposition de la population en général et des jeunes en particulier des cadres adéquats pour leur épanouissement.

L'Etat, les partenaires au développement et le mouvement associatif, chacun dans son domaine de compétence créent les infrastructures en quantité et en qualité en tenant compte des besoins de proximité.. Une bonne politique infrastructurelle suppose l'élaboration d'un plan de réalisation d'espaces de rencontres et d'échanges offrant toutes les commodités fonctionnelles nécessaires au plein épanouissement de la Jeunesse dans le cadre d'activités saines et variées. A cet effet l'Etat et ses partenaires créent les équipements en précisant les statuts selon le niveau de couverture (national, régional, départemental, communal ou local). Les différentes infrastructures (complexes sportifs ou socio-éducatifs) devront être bien équipées avec accès à toutes les banques de données grâce aux NTIC. En zone urbaine, les collectivités locales et le mouvement associatif doivent agir en synergie pour la création de Centres d'Animation socio-éducative (CASE) ; Ces

infrastructures légères permettent un encadrement de proximité pour la prise en charge des enfants en particulier pendant les temps libres.

La création d'infrastructures sera accompagnée d'une bonne politique de développement des ressources humaines de manière à mettre à la disposition des jeunes des personnels qualifiés et en nombre suffisant.

La formation qui se fera sous le contrôle de l'Etat permettra de mettre à la disposition de la jeunesse des cadres et des animateurs qualifiés pour assurer la conception, l'orientation, la réalisation, la supervision et le suivi des programmes à tous les niveaux.

Le développement des infrastructures et des ressources humaines constitue le pilier de toute politique de jeunesse. Les équipements et l'encadrement de qualité sont deux conditions indispensables à la réalisation des activités. La formation de « citoyens autonomes et solidaires, capables de maîtriser leur environnement économique et social d'exprimer leurs possibilités de création et de participer à la démocratie locale » dépend étroitement des infrastructures et de la qualité des personnels d'encadrement.

3-2- La redéfinition des rôles.

L'intérêt de la Charte de la Jeunesse et de l'Education populaire est, d'une part, de décharger l'Etat central de la gestion d'opérations d'animation pour l'amener à se consacrer davantage à l'impulsion, à la coordination, au contrôle et au suivi des programmes et, d'autre part, de permettre aux collectivités locales de s'appuyer sur la jeunesse pour promouvoir le développement à la base.

Le constat qui se dégage depuis longtemps , c'est l'absence de terme de référence par rapport aux différents projets initiés en faveur des jeunes ainsi que la dispersion des moyens aux plans Institutionnel, financier et humain. Cette situation fait que les relations entre les pouvoirs publics et les associations de jeunes sont ponctuelles et conflictuelles car ne reposant sur aucune planification née d'une démarche concertée. Cette confusion n'a pas permis une délimitation claire entre les compétences de l'Etat et celles du mouvement associatif. Les différentes opérations sont généralement co organisées dans un cadre assez flou ce qui crée des conflits de compétence et la suspicion. Cette manière ne laisse pas à l'Etat le temps de se consacrer à la définition des politiques, à la planification des projets et au contrôle de l'exécution des tâches.

Au niveau des Collectivités Locales, les mêmes lacunes sont notées depuis le transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales en matière de jeunesse et de sport par le décret n° 96-1139 du 27 décembre 1996 portant sur le même objet. Les opportunités créées par cette nouvelle donne n'ont jamais été exploitées en ce sens que les politiques de jeunesse au plan local ne reposent ni sur des programmes cohérents, ni sur des mécanismes de participation des jeunes aux projets de développement locaux encore moins sur un appui conséquent des organisations de jeunesse. En dehors de quelques actions ponctuelles, le soutien à la Vie Associative aussi bien au niveau de l'Etat central qu'au niveau des Collectivités Locales tend à revêtir un caractère subjectif et se résume à des subventions de plus en plus rares et de moins en moins substantielles.

Avec la mise en application de la charte, les rôles seront clarifiés , les responsabilités mieux situées et des critères seront définis pour permettre au mouvement associatif de participer ou de réaliser des activités l'intérêt général et de bénéficier de l'aide des pouvoirs publics. La charte permettra à l'Etat et à ses démembrements de s'en tenir à leur mission première consistant à élaborer et à

mettre en œuvre une politique consensuelle qui sera exécutée dans un esprit de partenariat garantissant le respect des principes de séparation des responsabilités de transparence et de progrès. Autrement dit, l'Etat s'en tient à sa mission d'orientation, d'impulsion, de contrôle, de suivi et de répartition juste des moyens financiers et matériels destinés aux associations. Le rôle du mouvement associatif qui sera représenté par le Conseil National des Jeunes consistera à recueillir les avis des jeunes et de les transmettre aux pouvoirs publics. La participation des associations à tous les niveaux du processus de développement économique, social et culturel sera facilitée par des mesures incitatives et des mécanismes souples qui leur permettront d'exécuter des tâches d'intérêt général en fonction de leurs capacités sous le contrôle et la supervision de l'Etat.

En prenant de la hauteur grâce à la charte, l'Etat sera à même d'apprécier objectivement la pertinence des programmes, leur impact réel sur les jeunes et sur le développement en général. Cette position d'arbitre lui permet d'être dans de meilleures dispositions pour assurer sa mission de contrôle et d'en tirer les leçons qui s'imposent. Une autre dimension de la charte sera de favoriser la création et l'esprit d'initiative des jeunes dans les domaines de la citoyenneté et de la lutte, pour l'insertion socio-économique. En instituant des récompenses pour encourager les jeunes qui, seuls ou dans le cadre d'une association se sont illustrés par leur mérite personnel ou collectif, la charte constitue un moyen d'émulation et d'incitation à l'excellence indispensable pour assurer le développement.

Dans un contexte marqué par la mondialisation et l'esprit de compétition, le développement de chaque pays passe nécessaire par une utilisation judicieuse de toutes ses potentialités.

A cet effet la charte se présente comme une opportunité dans la mesure où elle permet une rationalisation des efforts consentis aussi bien par l'Etat que par le mouvement associatif pour le développement économique et social. En redéfinissant les rôles et les responsabilités de chacun, elle crée les conditions d'optimisation de la participation des jeunes aux différents programmes de développement économique.

Conclusion

L'évolution rapide des données sociologiques, culturelles, politiques, économiques et technologiques a profondément bouleversé les schémas familiaux ainsi que les rapports entre les jeunes et les différentes institutions. Cette réalité universelle nécessite une réadaptation des choix politiques et des méthodes de gestion jusque là mises en œuvre pour promouvoir le développement.

Le Sénégal qui se caractérise par la faiblesse de ses ressources naturelles doit d'abord compter sur la qualité de ses hommes notamment sa jeunesse qui constitue la grande majorité de sa population pour assurer sa croissance économique et sociale.

C'est pourquoi il urge de réorganiser et de motiver la jeunesse de manière à l'impliquer davantage au processus de développement et la mettre dans les conditions de participation et de performance. Pour réussir ce but, l'Etat qui a pour mission de concevoir, d'orienter, d'impulser et de mettre en œuvre les programmes de développement national doit revoir la politique de jeunesse pour l'adapter aux exigences de l'heure.

Dans le contexte actuel marqué par l'ancrage des valeurs de démocratie, aucune politique ne peut être durable et bénéficier de l'adhésion des partenaires si elle ne s'appuie pas sur une démarche participative et consensuelle. C'est pourquoi, la nouvelle politique de jeunesse qui est aujourd'hui une exigence et un impératif ne pourra se réaliser avec efficacité que si elle est balisée par un instrument juridique et technique qui définit clairement les concepts, les cibles, les structures, les buts et favorise la participation des jeunes aux différents programmes de développement. Cet instrument juridique et technique qui sera la loi portant charte de la jeunesse et de l'Education Populaire doit être le fruit d'une large concertation qui aboutira à un consensus entre toutes les parties prenantes avant son entrée en vigueur.

Naturellement l'initiative d'une telle concertation viendra de l'Etat qui, dans un premier temps, devra par le biais d'une enquête recueillir toutes les informations relatives aux jeunes et les relations entre l'Etat et la Jeunesse. L'enquête touchera les jeunes eux mêmes, les partenaires au développement, les éducateurs, les juristes, les médecins. Cette première étape qui est fondamentale dans le processus d'élaboration de la charte permettra à l'Etat d'avoir les éléments pour préparer la rédaction d'un document introductif qui servira de base de travail.

Ce document sera soumis à tous les enquêtes pour observation et amendement. Son adoption sera l'aboutissement de plusieurs rencontres ou séminaires regroupant autour de l'Etat tous les acteurs des questions de jeunesse et des personnes ressources. C'est seulement à partir de ce moment que fort de l'adhésion populaire l'Etat soumettra à l'Assemblée Nationale le vote de la loi portant charte de la Jeunesse et de l'Education Populaire.

De par sa dimension technique et juridique, la charte constitue un instrument au service du développement et de la paix sociale en ce sens qu'elle instaure la confiance entre les pouvoirs publics et les organisations de jeunesse, assure une bonne articulation entre l'éducation de la jeunesse et les objectifs de développement. Dans un autre aspect, elle libère l'Etat des tâches d'animation au profit des associations et mouvements de jeunesse ce qui lui permet de mieux se consacrer à la définition des grandes orientations, à l'impulsion, à la coordination, à la mise en place des structures et enfin au contrôle.



ANNEXE

Projet de loi portant

Charte de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire.

Exposé des motifs

Au lendemain de la célébration de l'Année Internationale de l'Enfance en 1979 marquant la reconnaissance des droits de l'Enfant par la Communauté internationale et l'adoption dix ans plus tard de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'Enfant, l'Organisation des Nations Unies a consacré 1985, Année Internationale de la Jeunesse.

En choisissant comme thème Participation – Développement - Paix, l'organisation mondiale manifeste sa prise de conscience sur la situation de la jeunesse notamment celle des pays sous développés, principale victime de la crise économique, sociale et culturelle. Cette décision avait entre autres buts :

- d'amener les Etats, les décideurs et les opinions publiques à prendre conscience de la situation des jeunes ainsi que de leurs besoins et aspirations ;
- De promouvoir des politiques et des programmes en faveur de la jeunesse en tant que partie intégrante du développement économique, social et culturel ;
- D'encourager la participation des jeunes à la réalisation des programmes de développement.

A la suite des Nations Unies, l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) organisait en 1995 à Addis-Abeba une Conférence africaine sur la jeunesse. Il s'agissait de voir l'état d'exécution des décisions des Nations Unies et de faire des recommandations allant dans le sens de la mise en œuvre de politiques de jeunesse en adéquation avec les objectifs de développement économique et social.

Au plan national, le Sénégal a toujours initié des programmes pour l'éducation, la formation et l'insertion socio-économique des jeunes.

Seulement l'absence de coordination, de consistance et de repère fait que ces programmes ont rarement répondu aux attentes des jeunes et des pouvoirs publics.

Souscrivant aux recommandations de l'ONU et de l' OUA, le Sénégal par la loi n°2001-03 du 22 janvier 2001 portant Constitution a réaffirmé son adhésion à la Convention relative aux droits de l'Enfant du 20 novembre 1989 et assuré à tous les citoyens la liberté d'association et d'entreprendre ainsi que le droit à l'éducation, à la santé, à un environnement sain, au travail...

Dans cette optique , la problématique de la prise en charge et de la participation des jeunes au processus de développement global doit reposer sur des principes clairement définis susceptibles de faire de la jeunesse des citoyens épanouis et disponibles.

A ce titre, la présente charte a pour objet de :

- promouvoir la vie associative;

- développer l'éducation et la formation morale, civique, technique et socioprofessionnelle des jeunes;
- préparer la mobilisation et la participation des jeunes au développement économique, social et culturel du pays ;
- promouvoir les activités socio-éducatives et de mobilisation sociale;
- favoriser les échanges interculturels, facteurs de paix et de coopération internationale;
- créer des cadres de concertation et de partenariat entre les pouvoirs publics et les organisations de jeunesse.

Dans cette perspective, la création d'un Conseil National des Jeunes (CNJ) en tant que structure fédérale et cadre de concertation regroupant l'ensemble des organisations de jeunesse permettra à l'Etat d'avoir un interlocuteur privilégié pour toutes les questions relatives aux jeunes. Pour cette raison, le CNJ bénéficiera d'une mission de service public.

Chapitre premier : Des principes

Article 1 : La notion de jeunesse dans l'esprit de la présente charte revêt une dimension à la fois biologique, psychologique, socioculturelle et économique;

Article 2 : Est reconnu jeune tout sénégalais âgé de 15 à 35 ans ;

Article 3 : L'association de jeunesse est un groupement de jeunes qui poursuit des buts allant dans le sens de l'éducation et de l'épanouissement moral, intellectuel, physique, sportif et spirituel de ses membres;

Article 4 : Toute association de jeunes spécialisée dans la création, la gestion et l'animation sportive ou socio-éducative est considérée comme une institution de jeunesse.

Article 5 : Est considéré comme mouvement de jeunesse, tout démembrement national d'une association à caractère international dont l'action est sous-tendue par une philosophie de type universel;

Article 6 : Le concept d'Education Populaire recouvre toute action faisant appel à des méthodes d'éducation non conventionnelle dans le but de faire acquérir à la jeunesse un minimum de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes lui permettant de comprendre son environnement, d'interagir avec lui et de poursuivre sa formation en vue de participer efficacement au développement économique, social et culturel;

Article 7 : L'éducation populaire vise à promouvoir :

- le développement de l'alphabétisation et de la culture populaire;
- l'éducation à l'environnement
- l'éducation pour la santé;
- l'éducation à la citoyenneté;

- le développement des loisirs;
- les échanges interculturels;
- les activités de mobilisation sociale;
- l'animation socio-éducative;

Article 8 : Le concept d'Animation Socio-Éducative recouvre toute action éducative à caractère culturel et /ou sportif dont la finalité est de faciliter le développement global par le biais d'une formation continue.

Chapitre II : Des Structures d'encadrement

Article 9 : L'Etat met en place le personnel qualifié et le matériel pédagogique permettant d'assurer à tous les niveaux un encadrement adéquat des jeunes;

Article 10 : Le Conseil National des Jeunes structure fédérale à caractère consultatif dotée d'une mission de service public est l'interlocuteur privilégié des jeunes auprès des pouvoirs publics.

Il a pour mission :

- de coordonner l'action des associations, mouvements et institutions de jeunesse;
- de promouvoir l'éducation à la citoyenneté;
- d'organiser et de coordonner les activités de mobilisation sociale.
-

Article 11 : Toute association, mouvement ou institution de jeunesse doit définir un programme d'activités en faveur de ses membres, participer ou initier une ou plusieurs actions d'intérêt général;

Article 12 : La liberté de créer une association, un mouvement ou une institution de jeunesse est garantie dans le respect des conditions prévues par la loi;

Article 13 : Le Conseil National des Jeunes, les associations, mouvements et institutions de jeunesse concourent à l'éducation et à la formation des jeunes. Ils constituent des relais pour le développement économique, social et culturel;

Chapitre III : Des ressources

Article 14 : Les associations, mouvements et institutions de jeunes doivent disposer de ressources propres pour assurer leur fonctionnement et la réalisation de leur programme d'activités, ces ressources sont constituées par les cotisations des membres, les produits des activités, les manifestations lucratives ;,les subventions, les dons et les legs;

Article 15 : Le Fonds national de Promotion des jeunes alimenté par les subventions de l'Etat, d'organismes internationaux, d'ONG, de sponsors, des mécènes et des associations elles mêmes a pour mission de soutenir les jeunes et le mouvement associatif;

Article 16 : Chaque association, mouvement ou institution de jeunesse peut bénéficier d'une subvention de l'Etat. Celle-ci est déterminée en fonction des demandes et des programmes présentés par les organisations de jeunesse;

Chapitre IV : de la participation des jeunes

Article 17 : Les associations, mouvements et institutions de jeunesse peuvent participer à la gestion des programmes locaux, départementaux, régionaux ou nationaux à caractère économique, social ou culturel à condition de présenter des garanties techniques et des capacités mobilisatrices;

Article 18 : Les pouvoirs publics peuvent confier une mission de service public à toute organisation de jeunesse qui présente des garanties techniques dans un domaine précis;

Article 19 : Peuvent participer à l'exécution d'une mission de service public dont les modalités seront définies, toute association, mouvement ou institution de jeunesse ;

Article 20 : Les associations, mouvements ou institutions de jeunesse présentant suffisamment de garanties aux plans financier, technique matériel et humain peuvent bénéficier d'une délégation de pouvoirs de l'Etat pour exercer des actions de formation, de consultation, d'animation, de mobilisation sociale ou de gestion de projets de jeune ;

Article 21 : Toute organisation de jeunesse bénéficiant d'une mission de service public peut avoir une subvention de l'Etat;

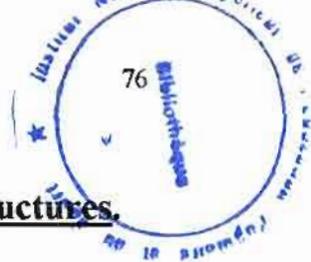
Article 22 : Il sera institué le « Mérite de la Jeunesse » pour récompenser le jeune, l'association, le mouvement ou l'institution de jeunesse qui se sera illustré par sa création ou son action en faveur de la citoyenneté ou du développement économique, social et culturel;

Chapitre V : De la Coopération internationale

Article 23 : Le Conseil National des jeunes représente la jeunesse du Sénégal au forum mondial de la jeunesse après concertation avec l'ensemble du mouvement associatif. Il est l'interlocuteur des jeunes auprès des instances internationales consacrées à la jeunesse;

Article 24 : Les associations, mouvements et institutions de jeunesse peuvent participer à toute rencontre internationale dont le but est de favoriser l'échange, le rapprochement entre jeunes de culture différente, l'amitié et la solidarité.

Article 25 : Les associations, mouvements et institutions de jeunesse peuvent s'affilier à des organisations internationales de jeunesse dont l'action s'inscrit dans l'esprit de la présente charte ;



CHAPITRE VI : Des Infrastructures.

Article 26 : L'Etat, les Collectivités publiques, les entreprises, les ONG, les associations, les mouvements, les institutions de jeunesse, les personnes physiques créent les infrastructures d'accueil, de formation et d'animation susceptibles de favoriser l'épanouissement physique, intellectuel et moral des jeunes ;

Article 27 : L'Etat et les Collectivités publiques peuvent construire au niveau national, régional et communal les infrastructures garantissant les conditions de sécurité et de commodités fonctionnelles ;

CHAPITRE VII : Du contrôle des organisations de jeunesse.

Article 28 : Les associations, mouvements et institutions de jeunesse sont soumis au contrôle administratif, technique, pédagogique et financier de l'Etat. Ils doivent être en mesure de présenter à tout contrôle les registres comptables et d'inventaires, les procès verbaux de réunions, les pièces administratives et pouvoir justifier l'utilisation des subventions ;

Article 29 : Les associations mouvements ou institutions de jeunesse participant à l'exécution d'une mission de service public sont tenus de dresser chaque année un rapport détaillé sur leur programme d'activités ;

Article 30 : L'Etat peut retirer la délégation à toute organisation de jeunesse en cas d'inobservation des obligations techniques, pédagogiques et financières.

CHAPITRE VIII : Dispositions finales.

Article 31 : Les modalités d'application de la présente loi seront fixées par décret.

Cette loi sera exécutée comme loi de l'Etat

BIBLIOGRAPHIE

- Loi n° 68-08 du 26 mars 1968 modifié relative au COCC.
- Loi n° 84-59 du 23 mai 1984 portant charte du sport.
- Loi n° 91-22 du 16 février 1991 portant orientation de l'Education nationale.
- Loi n° 91-007 du 25 février 1991 portant charte de la jeunesse en République du Bénin.
- Loi n° 2001-03 du 22 janvier 2001 portant constitution du Sénégal.
- Communication de Monsieur Mademba DIOP au séminaire de Louga sur la politique nationale de jeunesse les 3,4 et 5 mai 1986.
- Rapport final des premières journées pédagogiques nationales de l'Education populaire 5,6 mai 1983 à Diourbel.
- Rapport final deuxièmes journées pédagogiques nationales de l'éducation populaire 16, 17 Août 1985 à Dakar.
- Revue Ethiopiques n°31.

- Etude sur la situation de la jeunesse CNS/AIJ 1983.
- Convention des Nations Unies sur les droits de l'Enfant.
- Sub Hebdo n°86 du 4 janvier 1990.
- Déclaration finale de la Conférence mondiale sur l'éducation à Jomtien en mars 1990 en Thaïlande.
- Etude portant <<Diagnostic de la politique nationale de jeunesse au Sénégal>> Août 2000.
- Revue Sen Onu n° 5 Avril 2000.
- Famille et Développement n° 39/40.
- Famille et Développement n°33 janvier, février, mars 1983.

